



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTECH



Ville de MONTECH

**Plan Communal de
Sauvegarde**

PCS

<u>PREAMBULE.....</u>	<u>6</u>
1/ CADRE JURIDIQUE	6
2/ DEFINITION.....	8
3/ SITES INTERNET	8
<u>PRESENTATION DE LA COMMUNE</u>	<u>9</u>
1/ PRESENTATION GENERALE	9
2/ CARTOGRAPHIE	9
<u>IDENTIFICATION DES RISQUES/MOYENS D'ALERTE A LA POPULATION</u>	<u>12</u>
1/ IDENTIFICATION DES RISQUES ET FICHES INFORMATIVES	12
Risques naturels	12
<i>Inondation.....</i>	12
<i>Feu de forêt.....</i>	18
<i>Mouvements différentiels des sols liés au retrait et gonflement des argiles</i>	21
<i>Tempête.....</i>	21
<i>Chute de neige</i>	22
<i>Canicule.....</i>	22
<i>Frelons asiatiques.....</i>	24
Risques technologiques	25
<i>Transport de matières dangereuses.....</i>	25
Autres risques	32
<i>Terrorisme/PPMS (Plan de Prévention et de Mise en Sureté)</i>	32
<i>Pandémie grippale.....</i>	35
2/ MOYENS D'ALERTE ET DE COMMUNICATION	38
3/ DICRIM : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS	40
<u>GESTION DU PLAN DE SAUVEGARDE/CELLULES DU PC DE CRISE</u>	<u>41</u>
1/ PLAN DE GESTION PAR CELLULES	41
2/ ORGANISATION DES CELLULES	42
3/ COMPOSITION DES CELLULES.....	43
4/ ORGANNIGRAMME DE L'ALERTE.....	44
5/ PLAN DES CELLULES EN MAIRIE.....	45
<u>FICHES ACTIONS</u>	<u>46</u>
1/ ADMINISTRATION.....	46
DIFFUSER L'ALERTE A LA POPULATION ET AUX PROFESSIONNELS	46

INONDATION	47
DIFFUSER L'ALERTE AUX PERSONNES DU PPRI.....	47
TENIR LA MAIN COURANTE.....	48
ASSURER L'ACCUEIL PHYSIQUE ET TELEPHONIQUE TOUT AU LONG DE L'EVENEMENT	49
ORGANISER LA PRISE EN CHARGE DES MOYENS ADMINISTRATIFS.....	50
2/ RENSEIGNEMENT/CARTOGRAPHIE	51
ETABLIR LA CARTOGRAPHIE DU SECTEUR DE L'EVENEMENT	51
EVALUER LA SITUATION ET ANTICIPER LES BESOINS	52
ENCADRER LES MEMBRES DE LA RESERVE COMMUNALE	53
3/ COMMANDEMENT	54
RECEPTIONNER L'ALERTE/ACTIVER LE PC DE CRISE	54
EVALUER LA SITUATION SUR LE TERRAIN ET RENSEIGNER LE PC DE CRISE EN TOUS TEMPS	55
VALIDER LES ACTIONS PROPOSEES PAR LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL.....	56
COMMUNIQUER DANS LES PHASES URGENCE ET POST-URGENCE.....	57
DRESSER UN BILAN DES ACTIONS.....	58
4/ LOGISTIQUE	59
SECURISER LES ZONES DANGEREUSES	59
METTRE A L'ABRI LES PERSONNES EXPOSEES	60
ASSISTER LES SERVICES DE SECOURS ET LES CELLULES DU PC DE CRISE EN MOYENS LOGISTIQUES	61
ASSURER LES ACTIONS URGENTES (Préservation de biens et d'équipements privés, maintien de réseaux publics, gestion du stationnement...)	62
TRANSMETTRE LES ORDRES AU TERRAIN	63
RECHERCHER ET FOURNIR LES MOYENS DEMANDES	64
ASSURER ET ORGANISER LE RAVITAILLEMENT DES SINISTRES ET DES INTERVENANTS DE LA GESTION DE CRISE	65
PARTICIPER A LA REMISE EN ETAT	66
5/ HEBERGEMENT/ACTION PSYCHOLOGIQUE	67
ORGANISER L'HEBERGEMENT D'URGENCE.....	67
METTRE EN PLACE UNE STRUCTURE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE.....	68
ASSURER LES VISITES ET LE SOUTIEN A DOMICILE	69
METTRE EN PLACE UN SOUTIEN ADMINISTRATIF AUX SINISTRES	70
METTRE EN PLACE DES MOYENS D'HEBERGEMENT ADAPTES POUR UN HEBERGEMENT DE LONGUE DUREE	71
<u>GESTION DANS LE TEMPS</u>	72
<u>ANNEXES</u>	75

**ANNEXE 1 : COORDONNEES SERVICES DE L'ETAT... ERREUR ! SIGNET
NON DEFINI.**

ANNEXE 2 : ANNUAIRE DES ELUS..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 3 : CIRCUIT TELEPHONIQUE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNELS COMMUNAUX ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 5 : LISTE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE6 : PLAN DE LOCALISATION DES ELUS ET MEMBRES DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 7 : BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES APPARTENANT A LA COMMUNE..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 8 : MATERIEL COMMUNAL - INTERCOMMUNAL.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

 MOYENS DE COMMUNICATION POPULATION**Erreur ! Signet non défini.**

 MOYENS DE TRANSPORT.....**Erreur ! Signet non défini.**

 MOYENS TECHNIQUES

 DEFIBRILLATEURS

 MATERIELS DE RELOGEMENT

MATERIEL COMMUNAUTE DE COMMUNES . ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 9 : LISTE DES PROFESSIONNELS DE SANTE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 10: ENTREPRISES, ARTISANS ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 11 : EXPLOITANTS AGRICOLES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 12: MOYENS D'HEBERGEMENT ET DE RAVITAILLEMENT D'URGENCE..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

 HEBERGEMENT.....**Erreur ! Signet non défini.**

 RESTAURATION.....**Erreur ! Signet non défini.**

 PROFESSINNELS DE L'ALIMENTAIRE.....**Erreur ! Signet non défini.**

ANNEXE 13: ASSOCIATIONS MONTECHOISES.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 14 : BENEVOLES ASSOCIATIONS CARITATIVES.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

 CROIX-ROUGE.....**Erreur ! Signet non défini.**

ANNEXE 15 : RECENSEMENT DES POPULATIONS.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

 LIEUX DE RASSEMBLEMENTS PERMANENTS

 POPULATIONS SAISONNIERES ET TOURISTIQUES

 CALENDRIER DE MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS

ANNEXE 16 : POPULATION IDENTIFIEE A RISQUE EN CAS DE CRUE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 17 : SYSTÈME DE SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
DEVEROUILLAGE PORTAIL ARRIERE MAIRIE.....	Erreur ! Signet non défini.
DEVEROUILLAGE PORTE ACCES ARRIERE MAIRIE.....	Erreur ! Signet non défini.
DESACTIVATION ALARME ECOLE LARRAMET	Erreur ! Signet non défini.
DESACTIVATION ALARME ECOLE SARAGNAC	Erreur ! Signet non défini.
DESACTIVATION ALARME MAIRIE	Erreur ! Signet non défini.
DESACTIVATION ALARME SALLE DELBOSC.....	Erreur ! Signet non défini.
DESACTIVATION ALARME SALLE LAURIER	Erreur ! Signet non défini.

ANNEXE 18 : MODE D'EMPLOI DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 19 : RECENSEMENT DES SINISTRES.....	76
ANNEXE 20 : RECENSEMENT DES HEBERGES.....	77
ANNEXE 21: ORDRE A TRANSMETTRE AU TERRAIN	78
ANNEXE 22 : MAIN COURANTE.....	79
ANNEXE 23: MODELE D'ARRETE DE CIRCULATION	80
ANNEXE 24 : MODELE D'ARRETE DE REQUISITION (EMPLOYE OU ADMINISTRE AINSI QUE DU MATERIEL SPECIFIQUE)	81
ANNEXE 25 : MODELE DE COMMUNIQUE A LA POPULATION.....	82
ANNEXE 26 : LISTE AFFICHES A DISTRIBUER.....	83
ANNEXE 27 : LISTE PROFESSIONNELS A PREVENIR.....	84
ANNEXE 28 : ARRETE RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION LORS D'EVENEMENTS IMPREVISIBLES	85

PREAMBULE

Le rôle du Maire est majeur en matière de sécurité publique et sanitaire.

L'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Maire l'obligation d'intervention, en particulier, de « faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux ... pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours ... prescrire l'exécution des mesures de sûreté ... ». Le Maire est également le directeur des opérations de secours - Article 16 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 jusqu'au déclenchement du (des) plan(s) de secours par le Préfet. Enfin, l'information préventive est une obligation inscrite dans le code de l'Environnement à l'Article L 125-2.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est une procédure complète de gestion de crise en particulier pour alerter, mobiliser, protéger les personnes et les biens de la Commune, avant et après l'arrivée des secours.

L'objectif du PCS est la mise en œuvre d'une organisation au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) permettant de gérer des événements graves. Ce dernier doit permettre de sauvegarder les personnes et les biens communaux, de diminuer les dégâts et de protéger l'environnement. L'organisation coordonne les moyens et les services existants et optimise la réaction à ses événements à travers une Cellule de Crise Communale (CDCC). Si les capacités locales sont dépassées, la gestion des opérations relève de l'autorité préfectorale.

L'élaboration d'un PCS est définie par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Le Maire met en œuvre le PCS et les orientations décidées par les pouvoirs publics.

1/ CADRE JURIDIQUE

Code de la Sécurité Intérieure – Art. L731-3

Créé par [Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - art. Annexe](#)

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles [L. 741-1](#) à [L. 741-5](#).

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

Loi 2004-811 « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

Loi 2004-811 « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

Arrêté municipal 2007/08/140 du 17 janvier 2008 portant création du Plan Communal de Sauvegarde

Délibération 2009/09/D34 du 25 septembre 2009 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Montech

Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 : «Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- Articles R 125-9 à 125-14 du code de l'environnement relatifs au droit à l'information du citoyen.
- Plan départemental ORSEC (disposition spécifique crue-inondation) de novembre 2013.
- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

2/ DEFINITION

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

C'est un dossier d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs, naturels et technologiques du département. Il est établi par le préfet, en liaison avec les différents acteurs départementaux du risque majeur. Il est consultable en Mairie.

D.I.C.R.I.M. : Document d'information communal sur les risques majeurs.

Document réalisé par le maire à partir du D.C.S ou du porter à connaissance, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

D.C.S. (Dossier communal synthétique des risques majeurs) et porter à connaissance :

Elaboré par le préfet, le DCS présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

Il est désormais remplacé par le porter à connaissance du préfet au maire, des éléments permettant à ce dernier d'établir son DICRIM. Le porter à connaissance n'a pas vocation à être mis à la disposition du public.

P.P.R. : Plan de prévention des risques (document réglementaire qui délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles).

Procédure déconcentrée qui permet au préfet de prendre en compte les conséquences des risques naturels dans les documents d'urbanisme et les droits d'occupation du sol. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision des P.O.S. ou des P.L.U.

BP : bulletin de précipitations

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

PPRI : plan de prévention au risque inondation

SCHAPI : service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations

SDPC : schéma directeur de prévision des crues

SIDPC : service interministériel de Protection Civile

SPC : service de prévision des crues

3/ SITES INTERNET

Carte vigilance météo

<http://vigilance.meteofrance.com/>

Carte vigilance crues

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/index.php>

Site gouvernemental pandémie grippale

<http://www.risques.gouv.fr/risques-sanitaires/Pandemie-grippale/>

Site gouvernemental canicule

<http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes>

PRESENTATION DE LA COMMUNE

1/ PRESENTATION GENERALE

Situation géographique

Commune de MONTECH

Département TARN-ET-GARONNE (82)

Nombre d'habitants : 6804 (INSEE Janvier 2025)

Superficie : 5014 hectares

Grande ville la plus proche : MONTAUBAN à 15km

Moyens d'accès :

- RD 928 (Axe Montauban-Auch)
- RD813 (Axe Toulouse-Bordeaux)
- RD 50 (Axe Escatalens-Montbartier)
- RD42 (Axe Finhan-Lavilledieu du temple)
- RD 108 (Axe Lacourt St Pierre-Montech)
- RD 51 (Axe Escatalens-Montbeton)
- RD 200 (Vélo route du canal)

Milieu naturel

Relief : altitude de 82 à 136mètres, 20% de plaine alluviale et 80% de terrasse alluvionnaire

Végétation : Pins, Chênes, charmes, Peupliers, Fruitiers, Céréaliers

Cours d'eau :

- Fleuve : Garonne
- Canal : Latéral de la Garonne, Embranchement Montech-Montauban
- Ruisseaux : Raffié, Temboureil, Garouille, La rode, Sandrune, Turassou, Les pères, Larrone, Soudène, Sanguinaise, Labache, Belome, Golse, Pantagnac, Saulou, La vitarelle, Laporte, Usine

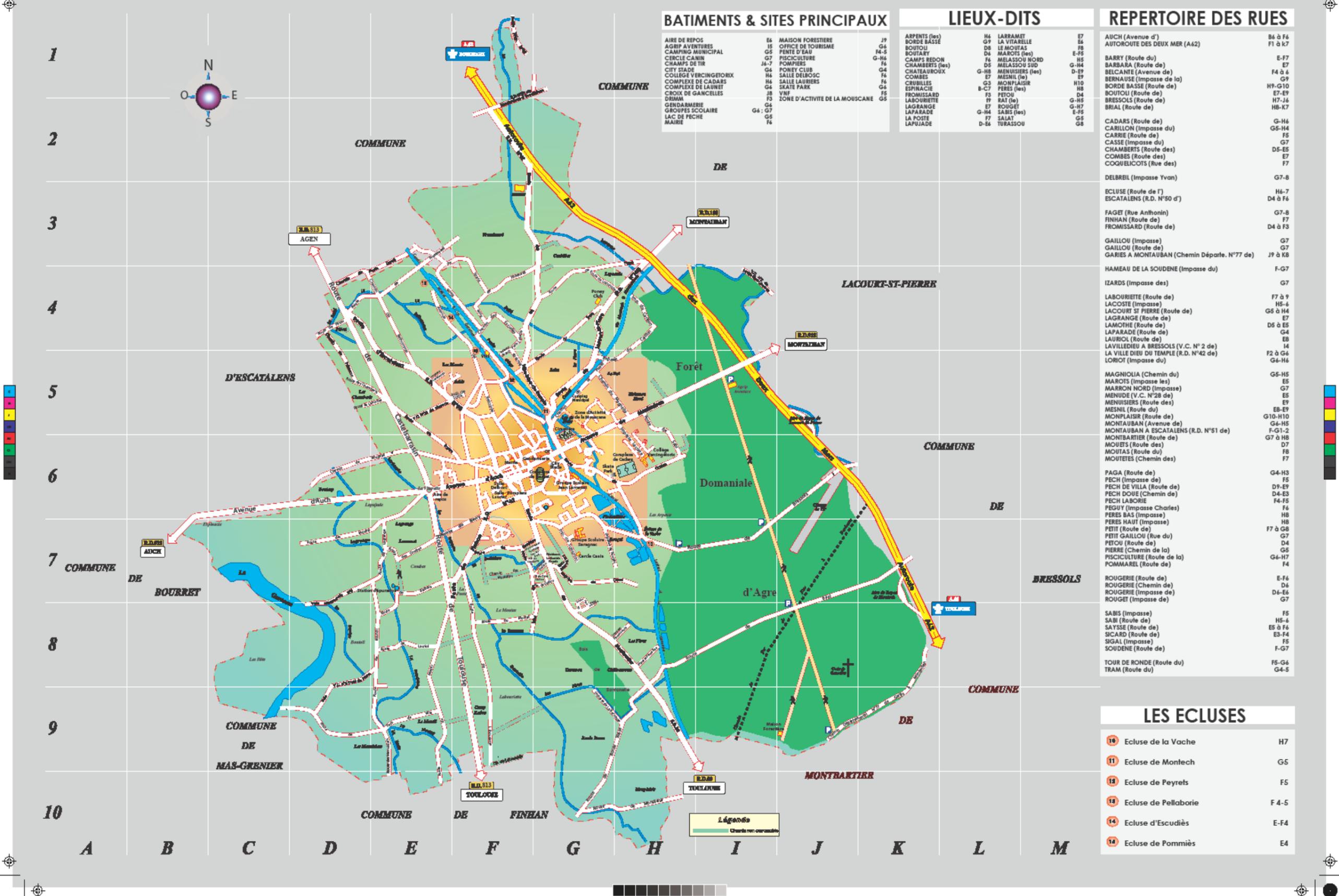
Bassin versant : Garonne (90%), Tarn (10%)

Types d'inondation touchant la commune : crue de la Garonne et débordement des ruisseaux

2/ CARTOGRAPHIE

Localisation des routes voies et chemins communaux

Localisation des bâtiments communaux, du poste de commandement, des points de rassemblement, du centre d'accueil et d'hébergement



BATIMENTS & SITES PRINCIPAUX

AIRE DE REPOS	E4	MAISON FORESTIERE	J9
AGRIPI AVENTURES	I5	OFFICE DE TOURISME	G4
CAMPING MUNICIPAL	G5	PENTE D'EAU	F4-S
CERCLE CANIN	G7	PISCICULTURE	G-H6
CHAMPS DE TIR	Ja-7	PONZIERS	G-H6
CITY STADE	G4	PONEY CLUB	G4
COLLEGE VERCEINGEORIX	H4	SALLE DELBOSC	F4
COMPLEXE DE CADARS	H4	SALLE LAURIERS	F4
COMPLEXE DE LAUNET	G4	SKATE PARK	G4
CROIX DE GANCELLES	J8	VNF	F5
DRIMIA	F3	ZONE D'ACTIVITE DE LA MOUSCANE	G5
GENDARMERIE	G4		
GROUPE SCOLAIRE	G4; G7		
LAC DE PECHE	G6		
MAIRIE	F4		

LIEUX-DITS

ARPEMENTS (les)	H4	LARRAMET	E7
BORDE BASSE	G7	LA VITARELLE	E6
BOUTOU	D8	LE MOUTAS	F8
BOUTARY	D4	MAROTS (les)	E-F5
CAMPS REDON	F6	MELASSOU NORD	H5
CHAMBERTS (les)	D5	MELASSOU SUD	G-H4
CHATEAUXROUX	G-H8	MENUISIERS (les)	D-E9
COMBES	E7	MESNIL (le)	E9
CRUBILLES	G3	MONPLAISIR	H10
ESPINACIE	B-C7	PERES (les)	H8
FROMISSARD	F3	PETOU	D4
LABOURIETTE	F9	RAT (le)	G-H5
LAGRANGE	E7	ROUGET	G-H7
LAPARADE	G-H4	SABIS (les)	E-F5
LA POSTE	F7	SALAT	G5
LAPUJADE	D-E6	TURASSOU	G8

REPertoire DES RUES

AUCH (Avenue d')	B6 à F4
AUTOROUTE DES DEUX MER (A62)	F1 à K7
BARRY (Route de)	E-F7
BARBARA (Route de)	E7
BELCANTE (Avenue de)	F4 à 4
BERNAUSE (Impasse de la)	G9
BORDE BASSE (Route de)	H9-G10
BOUTOU (Route de)	E7-E9
BRESSOLS (Route de)	H7-J6
BRIAL (Route de)	H6-K7
CADARS (Route de)	G-H4
CARILLON (Impasse du)	G5-H4
CARRIE (Route de)	F5
CASSE (Impasse du)	G7
CHAMBERTS (Route des)	D5-E5
COMBES (Route des)	E7
COQUELICOTS (Rue des)	F7
DELBREL (Impasse Yvan)	G7-8
ECLUSE (Route de l')	H6-7
ESCATALENS (R.D. N°50 d')	D4 à F4
FAGET (Rue Anthonin)	G7-8
FINHAN (Route de)	F7
FROMISSARD (Route de)	D4 à F3
GAILLOU (Impasse)	G7
GAILLOU (Route de)	G7
GARIES A MONTAUBAN (Chemin Départ. N°77 de)	J9 à K8
HAMEAU DE LA SOUDENE (Impasse du)	F-G7
IZARDS (Impasse des)	G7
LABOURIETTE (Route de)	F7 à 9
LACOSTE (Impasse)	H5-4
LACOURT ST PIERRE (Route de)	G5 à H4
LAGRANGE (Route de)	E7
LAMOthe (Route de)	D5 à E5
LAPARADE (Route de)	G4
LAUROUX (Route de)	E8
LAVILLEDIEU A BRESSOLS (V.C. N° 2 de)	I4
LA VILLE DIEU DU TEMPLE (R.D. N°42 de)	F2 à G4
LORIOU (Impasse du)	G4-H6
MAGNOLIA (Chemin du)	G5-H5
MAROTS (Impasse les)	E5
MARBRON NORD (Impasse)	G7
MENUIE (V.C. N°28 de)	E5
MENUISIERS (Route des)	E9
MESNIL (Route du)	E8-E9
MONPLAISIR (Route de)	G10-H10
MONTAUBAN (Avenue de)	G4-H5
MONTAUBAN A ESCATALENS (R.D. N°51 de)	F-G7-2
MONTBARTIER (Route de)	G7 à H8
MOUETS (Route des)	D7
MOUTAS (Route du)	F8
MOUTETES (Chemin des)	F7
PAGA (Route de)	G4-H3
PECH (Impasse de)	F5
PECH DE VILLA (Route de)	D9-E9
PECH DOUE (Chemin de)	D4-E3
PECH LABORIE	F4-F5
PEGUY (Impasse Charles)	F4
PERES BAS (Impasse)	H8
PERES HAUT (Impasse)	H8
PEIT (Route de)	F7 à G8
PEIT GAILLOU (Rue du)	G7
PETOU (Route de)	D4
PIERRE (Chemin de la)	G5
PISCICULTURE (Route de la)	G4-H7
POMMAREL (Route de)	F4
ROUGERIE (Route de)	E-F4
ROUGERIE (Chemin de)	D4
ROUGERIE (Impasse de)	D4-E6
ROUGET (Impasse de)	G7
SABIS (Impasse)	F5
SABI (Route de)	H5-4
SAYSSÉ (Route de)	E5 à F4
SICARD (Route de)	E3-F4
SIGAL (Impasse)	F5
SOUDENE (Route de)	F-G7
TOUR DE RONDE (Route du)	F5-G4
TRAM (Route du)	G4-5

LES ECLUSES

10	Ecluse de la Vache	H7
11	Ecluse de Montech	G5
12	Ecluse de Peyrets	F5
13	Ecluse de Pellaborie	F 4-5
14	Ecluse d'Escudiès	E-F4
15	Ecluse de Pomiès	E4

Légende
Chemin ouvert

IDENTIFICATION DES RISQUES/MOYENS D'ALERTE A LA POPULATION

1/ IDENTIFICATION DES RISQUES ET FICHES INFORMATIVES

Risques naturels

Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales
- des crues torrentielles
- un ruissellement en secteur urbain
- des pluies torrentielles

Fiche informative

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

Agir en préalable

- débroussailliez votre propriété et le ou les voies d'accès
- entretenez les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- vérifiez le fonctionnement manuel et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets
- nettoyez gouttières et toitures des matériaux inflammables

Agir en cas de montée des eaux

Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités

Si vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation.

Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez les à l'étage.

Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance, et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau.

Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau.

Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution.

Vérifier l'étanchéité et l'amarrage des cuves à fuel.

Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage.

Pensez à rentrer vos meubles de jardin, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins.

Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant en fonction du temps dont vous disposez : les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.

Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération.....)

Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits. Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances.

Le gaz peut également être source d'incendie.

En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, **évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.**

Pensez à emporter :

- Des médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !
- Radio portable avec piles
- Lampe de poche
- Eau potable
- Papiers personnels, téléphone portable, moyens de paiements
- Couvertures
- Vêtements de rechange
- Matériels de confinement.

Dangers de l'utilisation d'un véhicule en cas d'inondation

Lors d'inondation beaucoup de personnes se retrouvent coincées dans leur voiture et certaines même se noient dans leur véhicule.

Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes aquatiques.

Lorsque le véhicule s'engage dans une nappe d'eau tant qu'il repose sur ses roues et que le bas de caisse n'est pas dans l'eau il n'y a pas de problème.

Lorsque l'eau arrive au niveau du bas de caisse, c'est à dire à entre 10 et 30 cm environ, elle entre en contact avec la base de la voiture, la pression de l'eau sur bas de caisse et le principe d'Archimède entrent en action en déplacement, c'est l'Aquaplaning (perte d'adhérence des pneus d'un véhicule sur sol mouillé).

Lorsque le véhicule arrive à un stade de flottaison minime, qui décolle les roues du sol, la force du courant entre en action et peut déplacer le véhicule sans aucune difficulté.

Une voiture, en général, est conçue pour être légère et renfermer un maximum de volumes aériens constitués par l'habitacle et le coffre arrière.

Le phénomène s'amplifie avec la montée de l'eau qui va se stabiliser à hauteur des vitres du véhicule exerçant une pression qui rend impossible l'ouverture des portières.

Le véhicule part dans le courant, le coffre en l'air la partie avant (moteur) étant toujours plus lourde.

Comment réagir dans ces cas là ?

1 : Dès que votre véhicule est immobilisé l'évacuer rapidement.

2 : Si vous ne pouvez pas évacuer votre véhicule ouvrez les vitres avant pour laisser entrer l'eau. Un véhicule noyé sera beaucoup plus lourd et résistera plus à la force du courant.

3 : Rester à l'intérieur du véhicule en vous protégeant du froid, autre ennemi sournois mais tout aussi mortel.

4 : Si le véhicule commence à se déplacer tenter de vous réfugier sur le toit.

5 : Lorsque les secours arrivent ne bougez pas, attendez que les sauveteurs stabilisent le véhicule. Ne bougez que lorsque vous aurez enfilé le gilet de sauvetage que l'on vous aura fait passer et obéissez aux ordres que l'on vous donnera car ce type de sauvetage est un savant exercice d'équilibre qui consiste à retirer progressivement du poids à un volume qui risque de se retourner.

CONSIGNES PARTICULIERES – PLAN ORSEC CRUES-INONDATION

Le Maire, ses adjoints et/ou les autres personnes, élues ou non, dont les noms figurent sur la base de données de l'automate d'alerte de la préfecture :

- Acquittent l'appel automatisé par pression sur la touche étoile en début de message, et sur la touche # en fin de message. Ils se répercutent mutuellement l'alerte automatisée lancée par la préfecture.
- Consultent aussitôt le serveur vocal de la préfecture (0 821 00 32 82) pour connaître le détail de l'alerte et éventuellement les consignes du préfet. En cas de doute ou de réception tronquée du message d'alerte, ils peuvent consulter directement le serveur vocal de la préfecture en composant le 0 821 00 32 82 et le chiffre de la rubrique qui les concerne ; soit:
1- pour la Garonne
5-alerte météo ou événement particulier

Pour plus amples informations sur la crue, ils consultent le site internet du MEDD <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>.

- Continuent de se tenir informés sur l'évolution de la crue en consultant les serveurs et les sites internet précités.
- Mettent en état de veille leurs services ou les activent suivant la couleur et le contenu du bulletin local conformément aux dispositions du plan communal de sauvegarde.
- Répercutent aussitôt l'information sur leurs administrés riverains du cours d'eau susceptibles d'être inondés, dont ils tiennent à jour la liste nominative, à la réception du message d'alerte de la préfecture.
- Informent également les riverains absents de la commune (nécessité de tenir à jour un annuaire téléphonique) afin de leur permettre de prendre les mesures conservatoires nécessaires à l'égard de leurs biens.
- Rappellent à leurs administrés le numéro d'appel du serveur vocal de la préfecture (0 821 00 32 82), ainsi que les adresses des sites internet, afin de leur permettre d'y suivre l'évolution de la crue.
- Prennent, en vertu de leur pouvoir de police, les mesures destinées à assurer la sécurité des habitants et de leurs biens, par application des consignes de crue définies dans le plan communal de sauvegarde.

MISSIONS OPERATIONNELLES

Le Maire donne toutes instructions aux services municipaux pour la diffusion auprès de la population des messages sur les précautions à prendre pendant la crue (usage de l'eau, stockage des produits dangereux ou polluants, etc). Le Maire :

- Prépare la population à l'évacuation dès que cette hypothèse est envisagée, et joue un rôle de conseil sur les précautions à prendre par la population dans ce cadre.
- Communique au COD ou au PC Opérationnel (PCO) dès qu'il est installé, des informations sur les conséquences de la crue dans sa commune.
- Informe le COD ou le PC Opérationnel des mesures prises localement.
- Déclenche les moyens de secours propres à la commune et prend les premières mesures de sauvegarde des biens.
- Réquisitionne les personnes et les matériels nécessaires aux mesures à prendre.
- Fait poser, en liaison avec les Services techniques du Conseil Général, sous la coordination de la DDEA, le barrage des zones inondées ou inondables à court terme et met en place les déviations nécessaires.
- Recense, au niveau local les personnes situées en zone dangereuse et informe les services de secours de la localisation des personnes sensibles.

- ❑ Recense, auprès de la population et des entreprises sinistrées, les stockages des produits susceptibles de créer des pollutions (citernes fioul, peintures, matières toxiques, engrais et pesticides agricoles, etc.) et en informe le PC.
- ❑ Prépare les plans d'évacuation éventuels (lieux d'hébergement, conditions d'accueil) et le ravitaillement de la population.
- ❑ Prend, en liaison avec les services de la DDAF et de la DDT, toutes mesures de police pour la gestion des cours d'eau en fonction des situations (embâcles, etc..).
- ❑ Demande au COD, ou au PCO dès qu'il est installé, d'éventuels moyens supplémentaires. Si la situation le rend nécessaire, il constitue un PC au niveau de la commune, et se rend au PCO ou y désigne un adjoint.
- ❑ Procède à l'inventaire des biens sinistrés.
- ❑ Elabore un bilan des problèmes économiques et sociaux causés par la crise et de leurs conséquences financières, et le communique au COD.
- ❑ Organise le soutien psychologique des populations sinistrées en étroite coopération avec les services de la D.D.A.S.S.
- ❑ Procède à la sécurisation des lieux lorsque l'inondation est terminée, et met en œuvre les opérations de remise en état, avec le concours éventuel du SDIS et des associations d'entraide.

LIEUX CONCERNES PAR UNE CRUE DE LA GARONNE A MONTECH

Ruisseaux : Ruisseau de la Rode, Ruisseau de Saudrune, Ruisseau de Pantagnac, Ruisseau de Verdier, Ruisseau de la Grange

Lieux-dits : Philadelphie, Les Ilots, Les Menuisiers, Mélassou, Pech de Villa, Boutoli, Le Saulou, Barbara, La Gravettes, Les Mouets, Boutary, Espanacié

Routes et voies communales dans la zone inondable

- ✓ R.D. 928 entre les lieux-dits La PUJADE et l'ESPANACIE
- ✓ V.C. n° 19 dite des Mouets
- ✓ V.C. n° 8 dite d'Aumerie
- ✓ V.C. n° 1 dite de Valès
- ✓ V.C. n° 5 dite d'Aulérie
- ✓ V.C. n° 5 dite de Sarrus
- ✓ V.C. n° 5 dite d'Aumière
- ✓ V.C. dite de la Nougarède
- ✓ Chemin d'exploitation n° 50 – n° 38 – n° 39

Alerte et gestion des crises

Une évacuation pourrait concerner près de **80 personnes** y compris les saisonniers (voir liste jointe en annexe 15)

Annexe
à l'arrêté relatif au modèle des repères de crues indiquant le niveau
atteint par les plus hautes eaux connues
[PHEC]

en application de l'article 4 du décret n° 2005-233 du 14 mars 2005



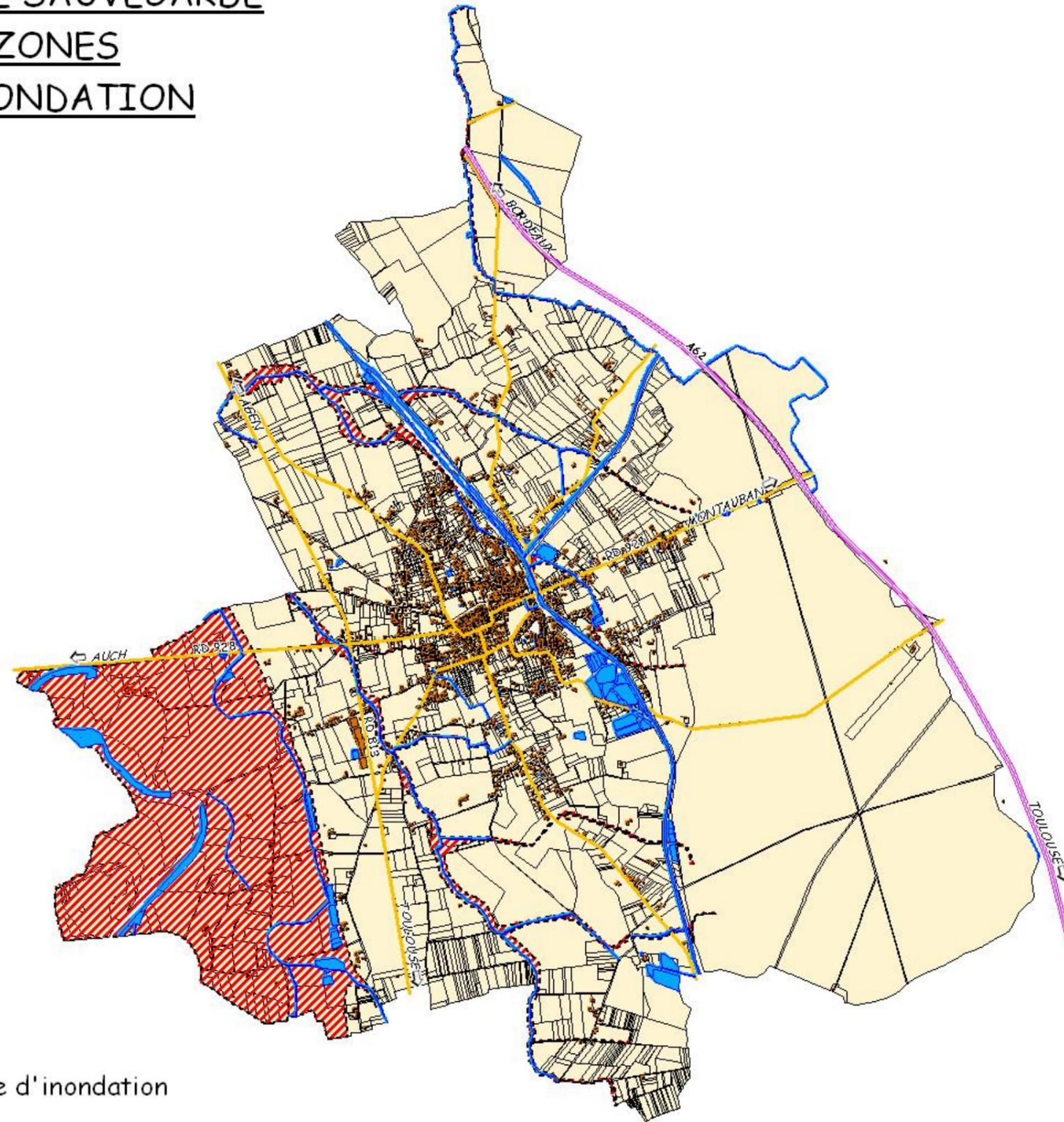
Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables, est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

La mention **plus hautes eaux connues** est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention PHEC est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
CARTE DES ZONES
A RISQUE D'INONDATION



LEGENDE :



Zone soumise à risque d'inondation

1/40 000

Feu de forêt

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations, d'une surface minimale d'un hectare pouvant être :

Forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable ;

Formations subforestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermée et dense, poussant sur des sols silicieux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).

Fiche informative

La propagation d'un incendie dépend pour beaucoup des conditions climatiques et aérologiques du moment (forte chaleur, vent violent...).

Les particuliers et les professionnels ont un rôle essentiel à jouer pour la prévention des incendies de forêt. Tous ceux dont les terrains se trouvent aux abords d'une zone boisée ont notamment l'obligation de débroussailler leurs parcelles.

De manière générale la prudence est recommandée aux promeneurs (pas de barbecue, interdiction de jeter des mégots...)

Le risque pour la commune

Suite à la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 prescrivant pour la région Midi Pyrénées, la réalisation, par département, d'un Plan de Protection des forêts et des espaces naturels contre l'incendie (PPFENI), une étude a été conduite sur l'ensemble des espaces naturels combustibles de Midi-Pyrénées.

De cette étude, il ressort que le département de Tarn-et-Garonne présente un niveau d'aléa moyen à faible très localisé. Le secteur concerné par le risque feux de forêts se situe au Nord-Est du département. Ainsi, la commune de Montech n'est pas particulièrement sensible à ce risque. Toutefois la forêt domaniale d'AGRE couvrant presque 1/3 de la surface de la commune, accueillant beaucoup de promeneurs et longeant l'autoroute nécessite une information particulière de ce risque.

Conseil de comportement :

AVANT

Agir en préalable

- Débroussailliez votre propriété et la voie d'accès
- Entretenez les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- Vérifiez le fonctionnement manuel et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets
- Nettoyez gouttières et toitures des matériaux inflammables
- Assurez-vous qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables Oubliés qui pourraient être exposés au feu
- Prévoyez des moyens d'arrosage.

En période à risque

- Tenez-vous informé des risques encourus et des consignes de sécurité
- Repérez les chemins d'évacuation et les abris ; faites-les connaître aux personnes qui séjournent chez vous
- Ayez à portée de main : radio avec piles, téléphone portable (attention, le réseau cellulaire n'est pas accessible de partout, lampe de poches et piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments de première urgence, couvertures, vêtements de rechange
- Respectez les interdictions d'accès des massifs boisés.

En cas d'absence de courte durée (courses, plage, ballade...)

- Si le feu se déclare dans les environs, vous risquez de ne pas pouvoir revenir chez vous
- Fermez toutes les ouvertures et les volets quand vous partez de chez vous, même pour quelques heures
- Évitez de verrouiller votre portail pour permettre aux pompiers d'accéder à votre terrain en cas de besoin.

PENDANT

Le feu ne survient pas sans prévenir. Il est précédé de la fumée, de retombée de cendre, puis de particules incandescentes et de la chaleur avant l'apparition des flammes. Vous devez néanmoins anticiper et vous préparer.

- Prévenez les pompiers de tout départ de feu dont vous seriez le témoin (18 ou 112) ; soyez précis (lieu exact, repères visuels, heure, nature, habitations, camping, présence humaine...)
- Ne vous approchez pas du feu
- Une maison en dur constitue votre meilleure protection, si vous habitez une construction légère cherchez refuge chez des voisins qui possèdent une maison en dur; ne prenez pas l'initiative de partir si le feu est proche de chez vous surtout si votre habitation est en forêt
- Tenez-vous informé de la propagation du feu ; respectez les consignes données par les pompiers ; n'allez pas chercher les enfants à l'école
- Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermez les portes et les fenêtres et calfeutrez les ouvertures avec des linges humides, fermez la trappe de la cheminée
- Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques, ayez à portée de main des gants de cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir
- Arrosez au maximum les abords immédiats, les façades, les volets, le toit et les charpentes apparentes tant le feu n'est pas là
- Rentrez ou protégez les tuyaux d'arrosage pour pouvoir les utiliser après le passage du feu
- Abritez votre voiture, vitres fermées, sous le vent des bâtiments
- Fermez les bouteilles de gaz ; éloignez et abritez les bouteilles situées à l'extérieur pour éviter les risques d'explosion
- Arrêtez la ventilation par éviter les appels d'air et aspirer de la fumée (la fumée arrive avant le feu)
- Quand le feu est proche, regroupez les personnes et les animaux domestiques dans la maison et vérifiez qu'il ne reste personne dehors
- Respirez à travers un chiffon humide afin de vous préserver de la fumée
- Dans la mesure du possible surveillez ce qui se passe à l'extérieur.

Si vous êtes en randonnée

- Prenez connaissance et respectez les consignes et interdiction d'accès aux massifs
- Même en l'absence de consigne, informez-vous des conditions météorologiques notamment du vent ; reportez votre départ si nécessaire
- Partez tôt dans la matinée ; pas de départ après le milieu de matinée et début d'après midi
- Restez sur les sentiers balisés
- Si vous êtes surpris par le feu, éloignez-vous du feu, gagnez un espace dégagé à végétation rase ; cherchez un abri (talus, murs, rochers...) ; tenez-vous accroupi ou allongé pour éviter chaleur et fumée ; si possible protégez-vous le visage de la fumée et la chaleur avec un linge mouillé.

Si vous êtes en voiture

- Ne sortez pas de votre véhicule
- Roulez à faible allure si la route est enfumée, fenêtres et portières fermées, phares allumés pour être plus repérable
- Gagnez un endroit dégagé pour vous y arrêter, gardez les phares allumés.

APRES

- Après le passage du feu, sortez et inspectez soigneusement la maison en accordant une attention particulière à la toiture et aux combles
- Eteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment et en retournant les cendres où des braises peuvent couvrir
- Arrosez abondamment les végétaux partiellement touchés afin de favoriser leur survie
- Sauf urgence, n'utilisez pas le téléphone pour éviter d'encombrer les réseaux
- Inquiétez-vous des voisins et le cas échéant apportez leur votre aide.

Mouvements différentiels des sols liés au retrait et gonflement des argiles

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Selon la vitesse de déplacement on distingue, deux ensembles principaux : les mouvements lents et continus et les mouvements rapides et discontinus.

Le phénomène retrait gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

La commune de Montech n'échappe pas à ce phénomène. Elle a fait l'objet de 6 reconnaissances catastrophe naturelle au titre de ce phénomène.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) mouvement de terrain pour le risque retrait gonflement des argiles a été arrêté le 25 avril 2005 pour Montech par le préfet. Celui-ci définit des zones de prescriptions pour la construction ou pour agir sur l'existant afin de réduire la vulnérabilité des biens notamment par l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local.

Les dispositions du PPR ont valeur de servitudes d'utilité publique et sont prises en compte dans les documents d'urbanisme des communes. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones soumises au risque mouvement de terrain.

Fiche informative

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout risque dû aux chutes de débris.

Tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).

Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...).

Les zones de basses pressions sont appelées dépressions ; celles où les pressions sont élevées, anticyclones.

Fiche informative

AVANT

- Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer portes et volets
- Rentrer les bêtes et le matériel
- S'éloigner des bords de mer et des lacs
- Annuler les sorties en mer ou en rivière
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel
- Mettre les grues en girouette.

PENDANT

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

Chute de neige

La neige est un phénomène hivernal, c'est une précipitation de cristaux de glace agglomérés en flocons. Avec la baisse de la température en dessous de 0°C, la neige se forme par la présence, dans un nuage, de noyaux de condensation.

Fiche informative

L'enneigement ou les grands froids sont, généralement, annoncés par les médias, mais dès que le phénomène revêt un caractère exceptionnel le préfet alerte le maire dans le cadre de l'alerte météorologique ou éventuellement lors du déclenchement du plan hivernal dernier niveau (assistance aux personnes sans abri). En cas de chute de neige exceptionnelle, les agents des services techniques chargés du déneigement peuvent être soutenus par les sapeurs pompiers.

Mais une chute de neige abondante peut être source de danger, voici quelques consignes simples de précaution à suivre :

- Evitez de prendre la route pour ne pas être bloqué
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, attendez les secours et coupez votre moteur, pour ne pas risquer d'être asphyxié par les gaz d'échappement
- Abritez-vous dans un bâtiment au toit solide, car une toiture légère est toujours susceptible de s'effondrer sous le poids de la neige
- Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager, car vous pourriez glisser ou passer au travers.

Canicule

Le terme « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Le plan national canicule dont l'élaboration est pilotée par la direction générale de la santé comporte trois niveaux. La veille saisonnière est activée du 1er juin au 31 août.

Le niveau de mise en garde et actions (MIGA), induisant la mise en œuvre sur le terrain de mesures de gestion de l'épisode caniculaire est déclenché sur recommandation du ministère de la santé par le préfet des départements concernés par une alerte émise conjointement par **Météo France** et **l'Institut de Veille Sanitaire**.

Une plateforme téléphonique Canicule info service vous informe également au **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe), du lundi au samedi de 08 h à 20 h. Elle est activée dès le premier épisode de chaleur.

Le niveau de mobilisation maximale est déclenché par le préfet sur instruction du Premier ministre lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé,...).

Fiche informative

Un registre d'inscription des personnes vulnérables est tenu et mis à jour régulièrement en mairie.

Agir devant l'annonce d'une vague de chaleur

- Prenez connaissance des moyens de se protéger et de lutter contre l'excès de chaleur
- Ecoutez et/ou lisez régulièrement les informations et prévisions météorologiques
- Si vous êtes particulièrement vulnérable, notamment, très âgé, dépendant pour les actes de la vie quotidienne, prévenez votre entourage pour qu'il vous accompagne
- Si, dans votre entourage, vous connaissez une personne particulièrement vulnérable, (personne âgée, personne isolée ...), organisez son soutien
- Si vous, ou une personne de votre entourage, souffrez d'une maladie chronique et/ou suivez un traitement médicamenteux au long cours et si vous n'avez pas consulté récemment votre médecin traitant, demandez lui conseil
- Si votre habitat est particulièrement mal adapté à la chaleur : étage élevé, habitat mansardé, mal isolé, absence de volets
- Prévoyez si possible de vous rendre régulièrement dans un endroit frais ou climatisé (grands magasins, cinéma, etc)
- Pensez à organiser l'accompagnement des personnes fragiles de votre entourage.

La chaleur est accablante surtout :

- Lors des premières chaleurs car le corps n'est pas habitué aux températures élevées
- Lorsque la chaleur dure sans répit plusieurs jours ou est continue jour et nuit
- Quand il fait très humide et qu'il n'y a pas de vent
- Les effets de la pollution atmosphérique s'ajoutent à ceux de la chaleur.

Le ministère chargé de la santé émet alors une « mise en garde canicule et santé ». Ces messages, diffusés également par Météo-France, l'Institut de veille sanitaire et les Agences de sécurité sanitaire peuvent s'accompagner si nécessaire d'informations qualitatives concernant d'autres paramètres météorologiques (comme l'humidité de l'air ou le vent) ou la pollution de l'air.

Il est alors impératif de se protéger.

Conseils pour limiter l'augmentation de température de l'habitation

- Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrir les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit. Provoquer des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure
- Baisser ou éteindre les lumières électriques.

Conseils individuels

- Evitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h - 21h) et restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (réglez alors votre système de rafraîchissement 5°C en dessous de la température ambiante)
- En l'absence de rafraîchissement dans votre habitation, passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais (grands magasins, cinémas, lieux publics)
- Si vous devez sortir à l'extérieur, préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil
- Si vous devez sortir, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher
- Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins un litre et demi à deux litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale (en cas de fortes chaleurs, il faut boire suffisamment pour maintenir une élimination urinaire normale)
- Ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation
- Evitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques

- En cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) et des crudités (concombre, tomate, sauf en cas de diarrhées) voire de l'eau gélifiée
- Accompagnez la prise de boissons non alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux (pain, soupes...)
- Evitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage...).

Conseils collectifs

- Pensez à aider les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part
- Pensez à appeler vos voisins ou vos amis âgés et handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.

Frelons asiatiques

Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département.

Face à ces colonies, actives d'avril à octobre, voici quelques précisions et conseils utiles.

Quelques données sur les frelons

Le frelon asiatique est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps. C'est une femelle fécondée (la reine) qui fonde son nid qui peu à peu grossit jusqu'à atteindre sa taille définitive à l'automne.

Les nids, de forme sphérique (de diamètre de 50 à 80 cm), sont généralement situés à proximité de points d'eau et bâtis en hauteur dans les arbres (10 à 12 m pour certains). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 cm de diamètre.

Le régime alimentaire du frelon est omnivore, à base d'insectes divers, mais essentiellement des abeilles, pour nourrir les larves du nid.

En automne, les nouvelles reines fécondées sortent du nid pour se mettre à l'abri soit dans la végétation, soit sous les tuiles d'un toit, soit dans la terre... Les autres individus meurent au début de l'hiver. Les nids, qui sont alors abandonnés, ne sont pas utilisés une seconde fois.

Le comportement des frelons

Peu agressif vis à vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles, la pollinisation et sur les enjeux économiques qui en découlent.

Destruction d'un nid

Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Avant toute intervention, il convient de prendre en compte certains critères :

- la période de la découverte; si c'est en plein hiver, le nid ne présente pas de danger puisqu'il est abandonné et ne nécessite pas d'être supprimé
- le risque pour la population; situé à proximité de passage de personnes, le nid doit être détruit.

L'objectif de la destruction d'un nid est l'élimination de la totalité de la colonie. Pour cela, certaines mesures doivent être respectées :

- l'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil et avant que tous les individus ne sortent du nid
- pas d'intervention par des moyens mécaniques (tir au fusil, lance à eau, abattage d'arbre...); Ces moyens ne détruisent pas les frelons, dispersent la colonie et mettent en danger la vie des opérateurs.

- Avant toute opération, l'orifice d'entrée doit être obturé pour maintenir la colonie dans le nid
- pour atteindre la totalité des individus, plusieurs solutions existent : un produit insecticide sous pression, manié par un professionnel, est injecté dans le nid, ou un confinement du nid dans un emballage hermétique est réalisé afin de brûler ou congeler le tout
- Les nids détruits par insecticide doivent être collectés et éliminés afin d'éviter la diffusion du produit insecticide dans l'environnement

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid (mairie pour les terrains communaux, propriétaires de terrain privé dans les autres cas).

Dans tous les cas, ne pas s'approcher du nid, ne pas tenter de le détruire sans l'aide d'un professionnel. Il faut savoir que plus le nid est éloigné de l'activité humaine, plus les frelons sont agressifs lors de toute approche (sensibilité de l'insecte aux odeurs).

Risques technologiques

Transport de matières dangereuses

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans la commune. L'acheminement de marchandises se fait exclusivement par routes ou voie ferrée, les voies navigables de faible gabarit sont utilisées pour la navigation de plaisance.

En outre, des axes routiers importants présentent une forte potentialité du fait de l'importance du trafic : c'est le cas notamment de la RD 813 (ex RN 113) qui longe le village.

Des règlements très stricts existent pour les modes de chargement et d'emballage des produits, par route et par chemin de fer et le contrôle des constructions, plantations et travaux à proximité des canalisations.

Fiche informative

Comment réagir :

- Un véhicule ou un réservoir est en feu ? Eloignez-vous d'au moins 300m, et évitez la direction des fumées. Composez le 18
- Un problème concernant une canalisation ? Composez le 18 ou le numéro indiqué sur la balise de localisation de la canalisation
- Une fuite de produits toxiques ? Retirez-vous dans un local clos, calfeutrez les fermetures et aérations, stoppez ventilation et canalisation, réduisez le chauffage. Ne fumez pas, éteignez toute flamme (allumette, bougie, gazinière...). Ne téléphonez pas.

Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; police : 17 ou gendarmerie), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
- S'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ; ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; invitez les autres témoins à s'éloigner
- Obéissez aux consignes des services de secours
- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement), mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.

IDENTIFICATION DES MATIERES DANGEREUSES : codes et symboles

(A lire lors de l'appel aux pompiers en cas d'accident)

Pictogramme s'appliquant aux conteneurs de produits chimiques



Numéro d'identification et code du danger

Identification du produit dangereux transporté

Numéro d'identification du danger (En haut à gauche)		Code danger (En haut à droite)	
0		0	pas de danger secondaire
1	Matières et objets explosibles	1	risque d'explosion
2	gaz	2	risque d'émanation de gaz
3	liquide inflammable	3	inflammable
4	solide inflammable		
5	comburant ou <u>peroxyde</u>	5	comburant
6	matière toxique	6	toxique ou infectieux
7	matière radioactive		
8	matière corrosive	8	corrosif
9	dangers divers	9	danger de réaction violente spontanée

La présence de la lettre X devant les chiffres signale un danger de réactions violentes au contact de l'eau (eau, eau dopée, mousse d'extinction, etc.).

Chiffre du haut (Code Kemler):

Le doublement des chiffres indique un danger accru (exemple 33 : très inflammable) sauf dans les cas ci-dessous :

- 20 : gaz inerte
- 22 : gaz réfrigéré
- 44 : solide inflammable qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu
- 99 : matières dangereuses diverses transportées à chaud

Chiffre du bas (Code ONU) : matières les plus communes

1011 : butane	1170 : éthanol	1350 : soufre
1017 : chlore	1202 : gasoil	1556 : arsenic liquide
1076 : phosgène	1203 : essence	1978 : propane
1077 : propylène	1223 : kérosène	3357 : nitroglycérine
1114 : benzène		

Symbole	Identification des substances et préparations dangereuses (définition du danger)
 E <u>Explosif</u>	<p>Substances et préparations solides, liquides, pâteuses ou gélatineuses capables d'exploser sous l'action de choc, de frottement, de flamme, de chaleur ou d'autres sources d'ignition.</p> <p>Phrases de Risques : 2 - 3 R2 : Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition R3 : Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition</p>
 F+ <u>Hautement inflammable</u>	<p>Substances et préparations liquides dont le <u>point éclair</u> est inférieur à 0 °C et le <u>point d'ébullition</u> bas (inférieur ou égal à 35 °C), ainsi que substances et préparations gazeuses (y compris liquéfiés) qui, à températures et pressions ambiantes, sont inflammables à l'air.</p> <p>Phrase de Risque : 12 R12 : Extrêmement inflammable</p>
 F <u>Facilement inflammable</u>	<p>Substances s'enflammant spontanément à l'air. Substances sensibles à l'humidité, produits formant des gaz inflammables au contact de l'eau. Liquides ayant un point éclair inférieur à 21 °C. Substances solides qui sont facilement enflammées en cas de contact de courte durée avec une source d'ignition.</p> <p>Phrases de Risques : 10 - 11 - 15 - 17 R10 : Inflammable R11 : Facilement inflammable R15 : Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables R17 : Spontanément inflammable à l'air</p>
 O <u>Comburant</u>	<p>Substances pouvant embraser ou amplifier la <u>combustion</u> de produits combustibles. Au contact de matériaux d'emballage (papier, carton, bois) ou d'autres substances combustibles, ils peuvent provoquer un incendie.</p> <p>Phrases de Risques : 7 - 8 - 9 R7 : Peut provoquer un incendie R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles R9 : Peut exploser en mélange avec des matières combustibles</p>
 T+ <u>Très toxique</u>	<p>Produits qui, par inhalation, ingestion, pénétration cutanée ou systémique en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques (par exposition unique, répétée ou prolongée).</p> <p>Phrases de Risques : 26 - 27 - 28 - 39 R26 : Très toxique par inhalation R27 : Très toxique par contact avec la peau R28 : Très toxique en cas d'ingestion R39 : Danger d'effets irréversibles très graves</p>
 T <u>Toxique</u>	<p>Substances provoquant de graves désordres aigus ou chroniques ou même la mort après inhalation, ingestion, absorption ou pénétration par voie cutanée.</p> <p>Phrases de Risques : 23 - 24 - 25 - 39 - 48 R23 : Toxique par inhalation R24 : Toxique par contact avec la peau R25 : Toxique en cas d'ingestion R39 : Danger d'effets irréversibles très graves R48 : Risques d'effets très graves pour la santé en cas d'exposition prolongée</p>

 <p>Xn <u>Nocif</u></p>	<p>Substances et préparations pouvant entraîner des désordres aigus ou chroniques ou même la mort après inhalation, ingestion, pénétration ou absorption par voie cutanée ou systémique.</p> <p>Phrases de Risques : 20 - 21 - 22- 40 - 48 - 65 - 68 R20 : Nocif par inhalation R21 : Nocif par contact avec la peau R22 : Nocif en cas d'ingestion R40 : Effet cancérigène suspecté, risque possible d'effets irréversibles R48 : Risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion R68 : Possibilité d'effets irréversibles</p>
 <p>Xi <u>Irritant</u></p>	<p>Danger : substances irritantes pour la peau, les yeux et les organes respiratoires. Utilisation : ne pas respirer les vapeurs, éviter tout contact avec la peau et les yeux.</p> <p>Phrases de Risques : 41 - 36 - 38 - 37 R41 : Risque de lésions oculaires graves R36 : Irritant pour les yeux R38 : Irritant pour la peau R37 : Irritant pour les voies respiratoires</p>
 <p>C <u>Corrosif</u></p>	<p>Danger : le contact avec cette substance chimique détruit les tissus vivants, mais aussi beaucoup d'autres matériaux. Utilisation : ne pas respirer les vapeurs, éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.</p> <p>Phrases de Risques : 35 - 34 R35 : Provoque de graves brûlures R34 : Provoque des brûlures</p>
 <p>N <u>Dangereux</u> pour <u>l'environnement</u></p>	<p>Danger : en cas de libération dans la nature, peut entraîner des dommages de l'écosystème immédiatement ou après une certaine période. Utilisation : selon la dangerosité, ne pas verser dans les canalisations, dans le sol ou dans l'environnement. Respecter les consignes d'élimination.</p>

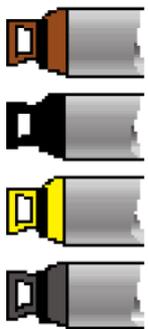
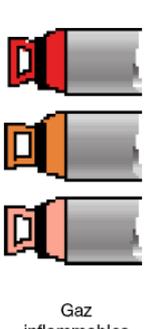
ÉTIQUETAGE (visible sur les camions et les colis)

Classe de danger	Type de danger	Panneau
1	Matières et objets explosibles	
1.1	Matières et objets comportant un risque d'explosion en masse (une explosion en masse est une explosion qui affecte de façon pratiquement instantanée la quasi-totalité du chargement).	

1.2	Matières et objets comportant un risque de projection sans risque d'explosion en masse.	
1.3	Matières et objets comportant un risque d'incendie avec un risque léger de souffle ou de projection ou de l'un et l'autre, mais sans risque d'explosion en masse, dont la combustion donne lieu à un rayonnement thermique considérable ou qui brûlent les uns après les autres avec des effets minimes de souffle ou de projection ou de l'un et l'autre.	
1.4	Matières et objets ne présentant qu'un danger mineur en cas de mise à feu ou d'amorçage durant le transport. Les effets sont essentiellement limités au colis et ne donnent pas lieu normalement à la projection de fragments de taille notable ou à une distance notable. Un incendie extérieur ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement instantanée de la quasi-totalité du contenu du colis.	
1.5	Matières très peu sensibles comportant un risque d'explosion en masse, dont la sensibilité est telle que, dans les conditions normales de transport, il n'y a qu'une très faible probabilité d'amorçage ou de passage de la combustion à la détonation. La prescription minimale est qu'elles ne doivent pas exploser lors de l'épreuve au feu extérieur.	
1.6	Objets extrêmement peu sensibles ne comportant pas de risque d'explosion en masse. Ces objets ne contiennent que des matières détonantes extrêmement peu sensibles et présentent une probabilité négligeable d'amorçage ou de propagation accidentels.	
2.1	Gaz inflammables	
2.2	Gaz non-inflammables, non toxiques	
2.3	Gaz toxique	
3	Liquides inflammables	
4.1	Matières solides inflammables, matières auto réactives et matières explosibles désensibilisées	
4.2	Matières spontanément inflammables	

4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables		
5.1	Matières comburantes		
5.2	<u>Peroxydes</u> organiques		
6.1	Matières toxiques		
6.2	Matières infectieuses		
7	Matières radioactives		
			
8	Matières corrosives		
9	Matières et objets dangereux divers		

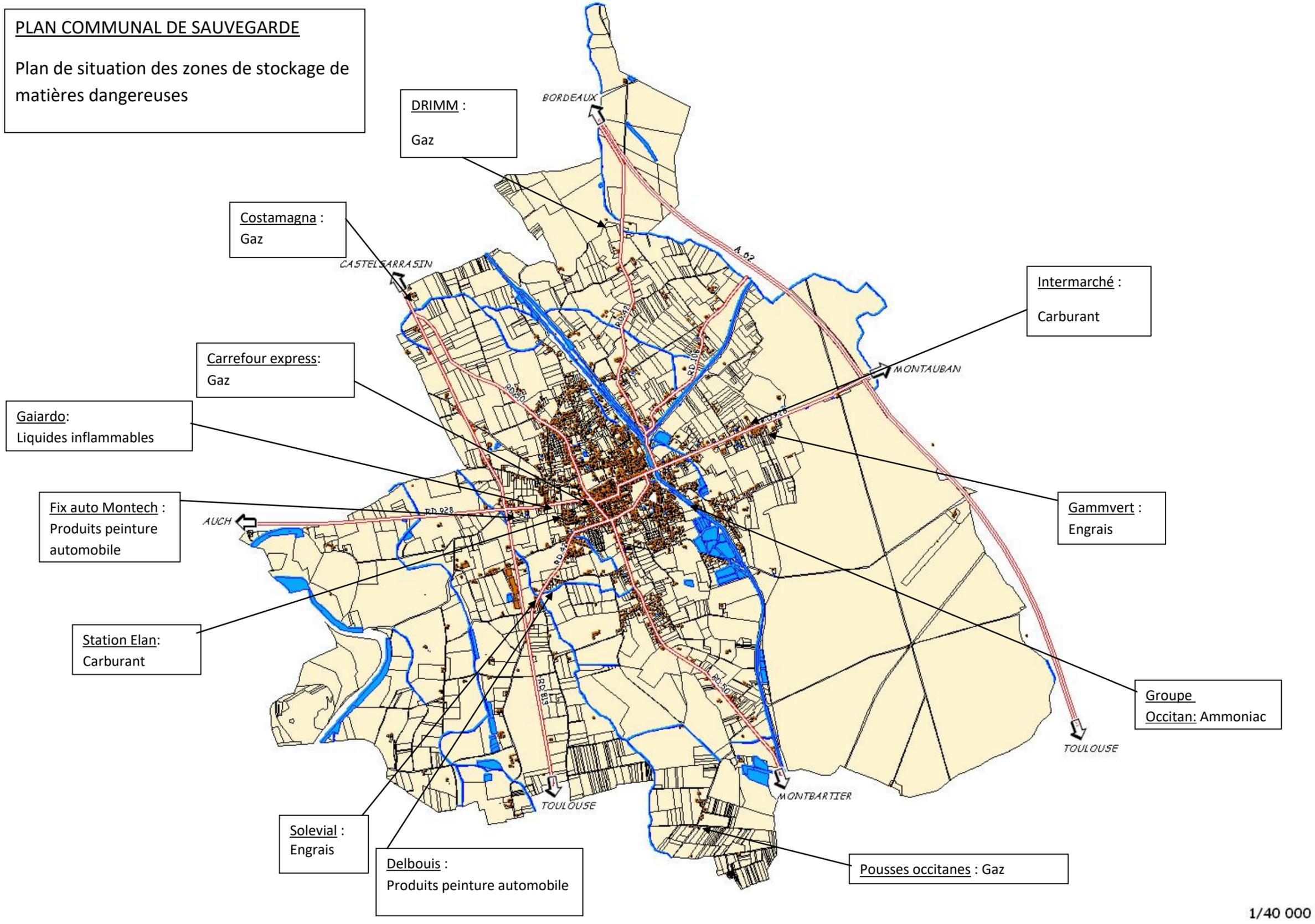
GAZ INDUSTRIELS

			<p>NOUVEAU CODE EUROPÉEN</p> <p> N Toxique et/ou corrosif</p> <p> N Inflammable</p> <p> N Oxydant</p> <p> N Inerte ou asphyxiant</p>
Gaz inertes	Gaz inflammables	Gaz oxydants Gaz toxiques et/ou corrosifs	

Fût blanc = Gaz médical

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Plan de situation des zones de stockage de matières dangereuses



1/40 000

Autres risques

Terrorisme/PPMS (Plan de Prévention et de Mise en Sureté)

Le terrorisme, c'est un ensemble d'actes de violence (comme un attentat ou une prise d'otages) commis par un groupe de personnes ou une personne seule.

Ces actes sont faits pour créer une ambiance d'insécurité parmi la population.

Ils expriment une haine pour une communauté (groupe de personnes qui vivent ensemble et ont les mêmes intérêts ou passions), un pays...

En cas d'attaque terroriste, le gouvernement peut déclencher le plan vigipirate.

Au premier rang des menaces de sécurité nationale figure la menace terroriste, qu'elle s'applique sur le territoire, contre les ressortissants ou les intérêts français à l'étranger, ou dans le cyberspace.

Pour y faire face, la France dispose d'un dispositif national complet, dans lequel s'insère **le plan VIGIPIRATE**

Ce plan a été créé par le gouvernement français pour sensibiliser, préparer et mieux protéger la population.

Il est fait pour sécuriser le pays et il s'adapte en fonction des situations.

	<p>Niveau Vigilance</p> <p>Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu. Nombreuses mesures permanentes de sécurité.</p>
	<p>Niveau Sécurité renforcée, risque attentat</p> <p>Face à un niveau élevé de la menace terroriste. Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier. Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles. Pas de limite de temps définie comme des patrouilles supplémentaires, des filtrages ou encore des fouilles.</p>
	<p>Niveau "Urgence attentat"</p> <p>Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat. Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique. Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat. Mesures exceptionnelles d'alerte de la population. Durée limitée à la gestion de crise. En plus du plan vigipirate, toutes les collectivités territoriales (Régions, Départements et Villes) ont des plans adaptés à leur territoire et à ce type d'événement. Par nature de courte durée, il peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise. Ce niveau permet de prendre des mesures additionnelles contraignantes comme la fermeture de certaines routes et de transports publics, ou encore d'arrêter le ramassage scolaire.</p>

Comment réagir ?

Si l'on peut s'échapper sans se mettre en danger :

- Aider les autres à s'échapper sans mettre personne en danger
- Alerter les personnes autour de soi et les empêcher de rentrer dans la zone dangereuse
- Prévenir immédiatement la police en appelant le 17 ou le 112 depuis un téléphone portable

Si l'on ne peut pas s'échapper :

- S'enfermer dans un endroit sûr et bloquer les accès : portes, fenêtres... ou s'abriter derrière un obstacle : mur, voiture, pilier...
- Eteindre la lumière et mettre le téléphone portable en mode silencieux mais sans le vibreur !
- S'éloigner des fenêtres et s'allonger au sol
- Prévenir immédiatement la police en appelant le 17 ou le 112
- A l'arrivée de la police, sortir doucement et les mains en l'air, ne pas faire de gestes brusques et ne pas courir

Dans tous les cas, il ne faut jamais diffuser :

- D'informations sur l'intervention de la police
- D'informations non vérifiées sur les réseaux sociaux

POUR EN SAVOIR PLUS :

<https://www.gouvernement.fr/vigipirate>

LES NUMÉROS D'URGENCE POUR ALERTER

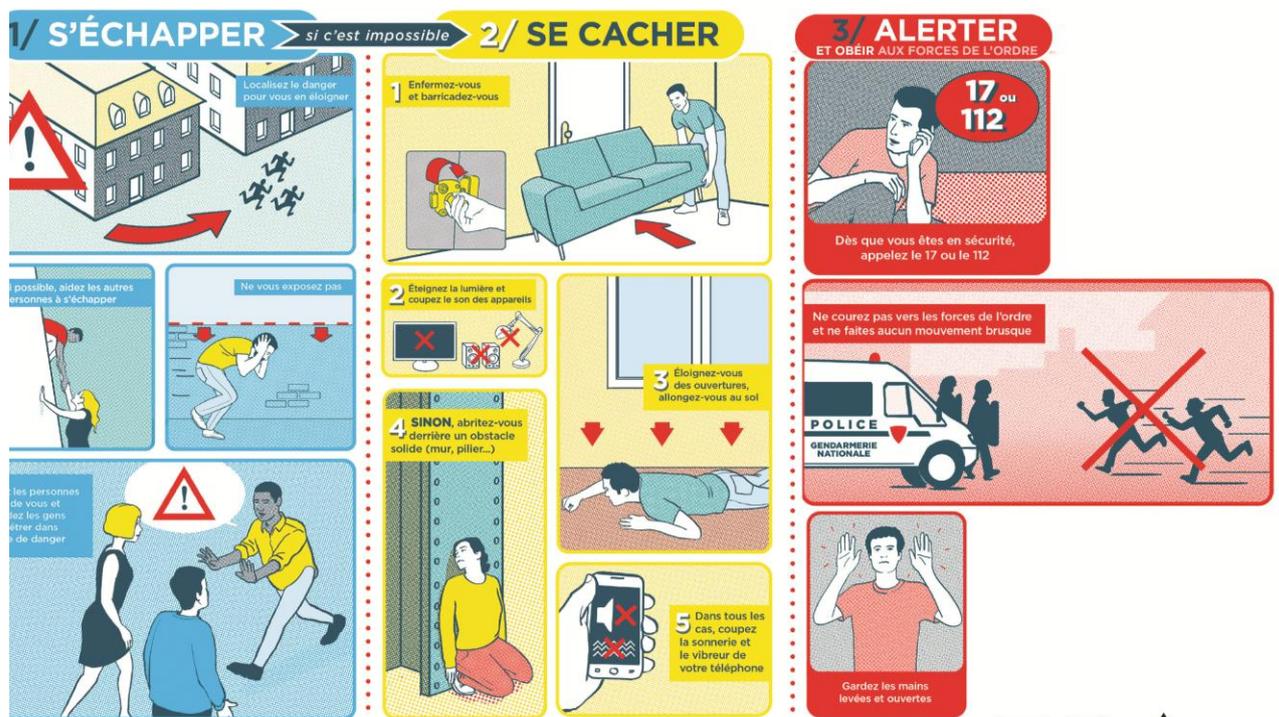
112 N° Urgence Européen

114 N° Pour communiquer sans avoir à parler et pour personnes malentendantes ou sourdes

15 SAMU

18 SDIS (Pompiers)

17 Police ou Gendarmerie



Dans les établissements scolaires : Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Le PPMS permet de mettre en place une organisation interne à l'Etablissement scolaire, assurant ainsi la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs missions en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé.

Le PPMS est particulièrement d'actualité dans le contexte du « plan Vigipirate », mais les risques et les menaces à anticiper pour assurer la sûreté des personnes font référence à d'autres situations diverses :

- **Les risques d'origine naturelle** : inondation, séisme, mouvement de terrain, etc.
- **Les risques d'origine technologique** : explosion, nuage toxique, etc.
- **Les intrusions et agressions** de personnes malveillantes, avec ou sans usage d'une arme.
- **Les violences aux abords** de l'école ou de l'établissement.
- **Les attentats** dans l'école ou l'établissement, ou à proximité, que l'école ou l'établissement soit ou non la cible.

Tous les établissements scolaires de la commune de Montech ont élaboré leur PPMS.

« **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter, elle est cependant indispensable. A l'extérieur, vous pouvez vous mettre en danger et gêner l'intervention des secours et forces de l'ordre.

LES 4 POSTURES DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS) FACE AUX RISQUES ET MENACES MAJEURS



Pandémie grippale

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale (virus influenza), dont il existe plusieurs types (A, B, C), contenant chacun de multiples sous types (en fonction de la nature de l'hémagglutinine H et de la neuraminidase N à la surface des virus), ces derniers comprenant également chacun plusieurs souches virales.

Les virus A et B sont à l'origine des épidémies saisonnières mais seul le virus A peut être responsable de pandémies. Le virus C occasionne des cas sporadiques.

Des épidémies saisonnières surviennent chaque année, avec une circulation d'une ou plusieurs souches contre lesquelles la population possède une certaine immunité, acquise par la vaccination ou une circulation passée récente. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Le délai d'incubation est de un à sept jours et les signes cliniques durent cinq à dix jours. Le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie. L'excrétion maximale du virus par le malade est contemporaine du grand frisson fébrile inaugural.

L'Influenza aviaire (chez les oiseaux) :

Il s'agit également d'une infection due à un virus de la famille des Orthomyxoviridae qui comprend plusieurs genres (ou types) dont Influenzavirus A. Celui-ci est divisé en sous types parmi lesquels le sous-type H5N1, qui comprend lui-même plusieurs souches au pouvoir pathogène variable. Cette infection peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux, sauvages ou domestiques. Elle est habituellement silencieuse, les oiseaux infectés ne montrant aucun symptôme ou présentant uniquement des symptômes frustes. Dans ce cas la souche du virus est dite "faiblement pathogène". Cependant les souches faiblement pathogènes peuvent se modifier et circuler plus rapidement à l'intérieur des troupeaux ou entre les troupeaux de volailles, en particulier si les barrières sanitaires entre élevages sont insuffisantes. En se modifiant ainsi, une souche peut devenir "hautement pathogène", provoquer une maladie fortement contagieuse et entraîner une mortalité élevée surtout chez les poulets et les dindes. De manière exceptionnelle, elle peut être à l'origine de contaminations humaines

La transmission du virus à l'homme :

Le virus de la grippe aviaire de type A (H5/N1) peut se transmettre de l'animal à l'homme. **La** contamination est aérienne et se fait essentiellement lors de contacts étroits, prolongés et répétés dans des espaces confinés avec des sécrétions respiratoires ou des déjections d'animaux infectés, par voie directe ou indirecte (surfaces et/ou mains souillées par les déjections).

La transmission interhumaine :

Une transmission du virus aviaire à l'homme, possible mais exceptionnelle, risque de favoriser, chez une personne déjà contaminée par le virus de la grippe humaine, des échanges de matériel génétique entre ces deux virus. Un tel réassortiment génétique peut engendrer l'apparition d'un nouveau type de virus susceptible de s'adapter plus facilement à l'homme. Ce mécanisme faciliterait la transmission interhumaine de ce nouveau type de virus avec un risque d'épidémie voire de pandémie.

Cependant, une transmission secondaire d'homme à homme est possible mais reste exceptionnelle.

Le virus de la grippe de type A (H1/N1) est un nouveau virus. Il résulte de phénomènes de recombinaisons à partir de porc, humain et aviaire.

Fiche informative

Le Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Il se tient en liaison permanente avec le représentant de l'État et met en œuvre les dispositions des plans communaux de sauvegarde.

- ❑ **Pour la lutte contre les épizooties majeures** (influenza aviaire) : il centralise les déclarations des détenteurs d'animaux soumis à déclaration, au moyen d'un registre mis à disposition des services vétérinaires départementaux.

Il s'appuie sur le dispositif opérationnel ORSEC « lutte contre les épizootie majeures » du préfet visant à la limitation des risques de contagion.

- ❑ **Pour la lutte contre la pandémie grippale** : l'action du maire s'appuie sur le dispositif ORSEC « pandémie grippale », adopté par le préfet en 2013.

Au niveau communal, les tâches indispensables concernent :

- La police administrative : fermeture d'établissements d'enseignement et de crèches, obligations de port de masques, restrictions ou interruptions de transports publics,
- Le maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage,
- Le maintien des missions essentielles à la vie collective : ramassage des ordures ménagères, production d'eau d'alimentation, traitement des eaux usées, état-civil, maintien du chauffage collectif, services funéraires,
- La contribution à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin sera disponible.

L'organisation de la solidarité au niveau local constitue un domaine essentiel de l'action, en s'appuyant sur la réserve communale de sécurité civile, les associations, les bénévoles de toutes origines dont il convient d'organiser l'action.

Face à une pandémie grave, la délégation des responsabilités devra s'exercer pleinement, à la fois dans un souci d'efficacité et de réponse rapide à l'urgence, et pour permettre aux niveaux supérieurs de se concentrer sur les problèmes pour lesquels leur intervention est indispensable.

Situations relatives à la maladie animale

Situation 1 - Absence de circulation de nouveau virus aviaire hautement pathogène chez l'animal et chez l'homme

Situation 2A - Épizootie à l'étranger provoquée par un virus hautement pathogène, sans cas humain (phase 2 OMS)

Situation 2B - Épizootie en France provoquée par un virus hautement pathogène, sans cas humain (phase 2 OMS)

Situations relatives à la maladie humaine

Situation 3A - Cas humains isolés à l'étranger sans transmission interhumaine (phase 3 OMS)

Situation 3B - Cas humains isolés en France sans transmission interhumaine (phase 3 OMS)

Situation 4A - Cas humains groupés à l'étranger, limités et localisés (phase 4 OMS)

Situation 4B - Cas humains groupés en France, limités et localisés (phase 4 OMS)

Situation 5A - Larges foyers de cas groupés non maîtrisés à l'étranger (phase 5 OMS)

Situation 5B - Larges foyers de cas groupés non maîtrisés en France (phase 5 OMS)

Situation 6 - Pandémie grippale-forte transmission interhumaine (phase 6 OMS)

Situation 7 - Fin de vague pandémique

Conseils de comportement

Eviter le contact avec les oiseaux dans une zone touchée par des foyers d'épizootie

Eviter tout contact avec les volailles vivantes ou mortes dans une zone touchée par des foyers d'épizootie. C'est à dire par exemple éviter :

- De se rendre dans des élevages industriels et familiaux ou sur les marchés aux volailles et aux oiseaux
- Eviter de manipuler des cadavres ou des déchets d'oiseaux, prévenir les autorités municipales en précisant le lieu exact où se trouvent les animaux.

Précautions de base en cas de contact dans un élevage touché par l'épizootie

Ces conseils sont particulièrement importants pour les personnes travaillant au contact des oiseaux ou des volailles dans un élevage touché par l'épizootie.

- Porter des vêtements protecteurs (gants, bottes) à nettoyer régulièrement et à changer en fin de journée
- Réduire les sources de contamination possible : éviter l'utilisation de jets d'eau à très haute pression pour le nettoyage des déjections animales (porter des gants et des bottes) et la manipulation de cadavres ou de déchets animaux (porter des gants étanches)
- En cas de projections dans les yeux, rincer immédiatement à l'eau potable
- Se laver systématiquement les mains après tout contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.

En cas de pandémie grippale appliquer les mesures préconisées par le ministère de la santé et le Préfet.

2/ MOYENS D'ALERTE ET DE COMMUNICATION

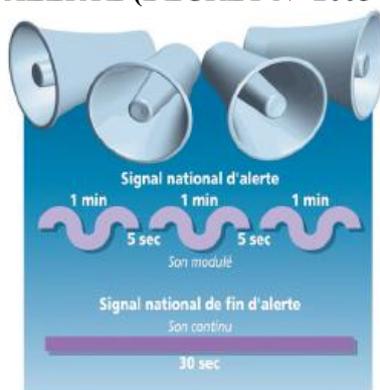
Le dispositif d'alerte au sein de la commune

Il s'agit ici de présenter les moyens utilisés pour alerter la population ainsi que leurs modalités de déclenchement. La commune peut combiner plusieurs moyens d'alerte, il est cependant important que la population connaisse la signification des différents signaux.

Moyens disponibles à MONTECH, énumérés par ordre d'utilisation

Sirène : Déclenchement à distance par téléphone

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE (DÉCRET N° 2005-1269 DU 12 OCTOBRE 2005)



Le signal national d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute. Il a pour objet d'avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute de la radio.

Le signal de fin d'alerte est un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. La fin de l'alerte est également annoncée à la radio.

Affichage : le communiqué du Maire est affiché par feuille A3 de couleur jaune dans tous les commerces et les lieux de passage de la commune dans l'heure qui suit l'alerte. (Annexe 23)

Porte-à-porte : utile pour transmettre l'ordre d'évacuation ou de confinement, il est fait par les employés municipaux, des élus ou des volontaires de la réserve communale à l'aide de véhicules sérigraphiés « Mairie de Montech ou Police municipale »

Haut-parleurs : ils servent à avertir la population qu'elle va être évacuée ou qu'elle doit se confiner, véhicules police municipale équipés et des haut-parleurs portatifs peuvent être raccordés aux véhicules municipaux par les allume-cigares ou fonctionner sur batterie (véhicules espaces verts et services techniques).

Téléphone : La liste des numéros de téléphone de toutes les personnes résidant dans les zones inondables est consultable en annexe 15 du dossier PSC. Lorsqu'une crue est prévue, la mairie prévient les personnes concernées par téléphone ou en se déplaçant au domicile, par le biais de la police municipale ou des élus.

Radio : la station de radio choisie peut être locale (ex : Nostalgie 97.6) ou nationale (France-Inter 89.9 ou France-info 105.7), le choix se fait au niveau départemental. La station de radio choisie peut donner toutes les précisions sur les risques inondation, l'évolution de la crue et les consignes de sécurité à respecter.

POSTE DE COMMANDEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PC de crise communal est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées.

- Il est constitué de cellules (C1 : Administration, C2 : Renseignement, C3 : Commandement, C4 : Logistique, C5 : Communication)
- Il conseille et propose au Maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.
- Il centralise les informations qui remontent des acteurs du terrain.
- Il organise des réunions de bilan et transmet l'évolution de la situation en préfecture.

Le PC de crise communal est implanté, de préférence, en Mairie dans des locaux utilisés au quotidien par les services de la Mairie dans le cadre de leurs missions. Ces lieux seront aménagés de manière à être facilement et rapidement transformables en dispositif de crise à toute heure du jour et de la nuit. Les locaux et les ressources liés au bon fonctionnement des installations (installations électriques et de communications) seront installés en dehors des zones à risque.

Ces locaux seront dotés des équipements de communication et des moyens matériels suivants

- Possibilité de mettre en place plusieurs lignes téléphoniques (5)
- 1 ou 2 télécopieurs (1 en émission/1 en réception)
- 1 téléphone portable
- 1 micro-ordinateur et une imprimante (PC urbanisme pour cartographie de la commune)
- Un jeu complet de cartes et de plans de la commune
- La liste et l'adresse des habitants de la commune
- Un ensemble de ressources en papeterie (bloc, stylos, etc).

Il est cependant nécessaire de **prévoir un ou plusieurs sites de repli** : Ecole SARAGNAC ou LARRAMET, susceptibles de permettre l'accueil du PC de crise et des moyens de relogement en cas d'indisponibilité de la mairie.

- Zones de posées déclarées : Stade Cadars et Launet
- Liste du personnel communal en annexe 4
- Modèle d'arrêté de réquisition (personnel ou matériel) en annexe 22
- Coordonnées des services de l'Etat en annexe 1

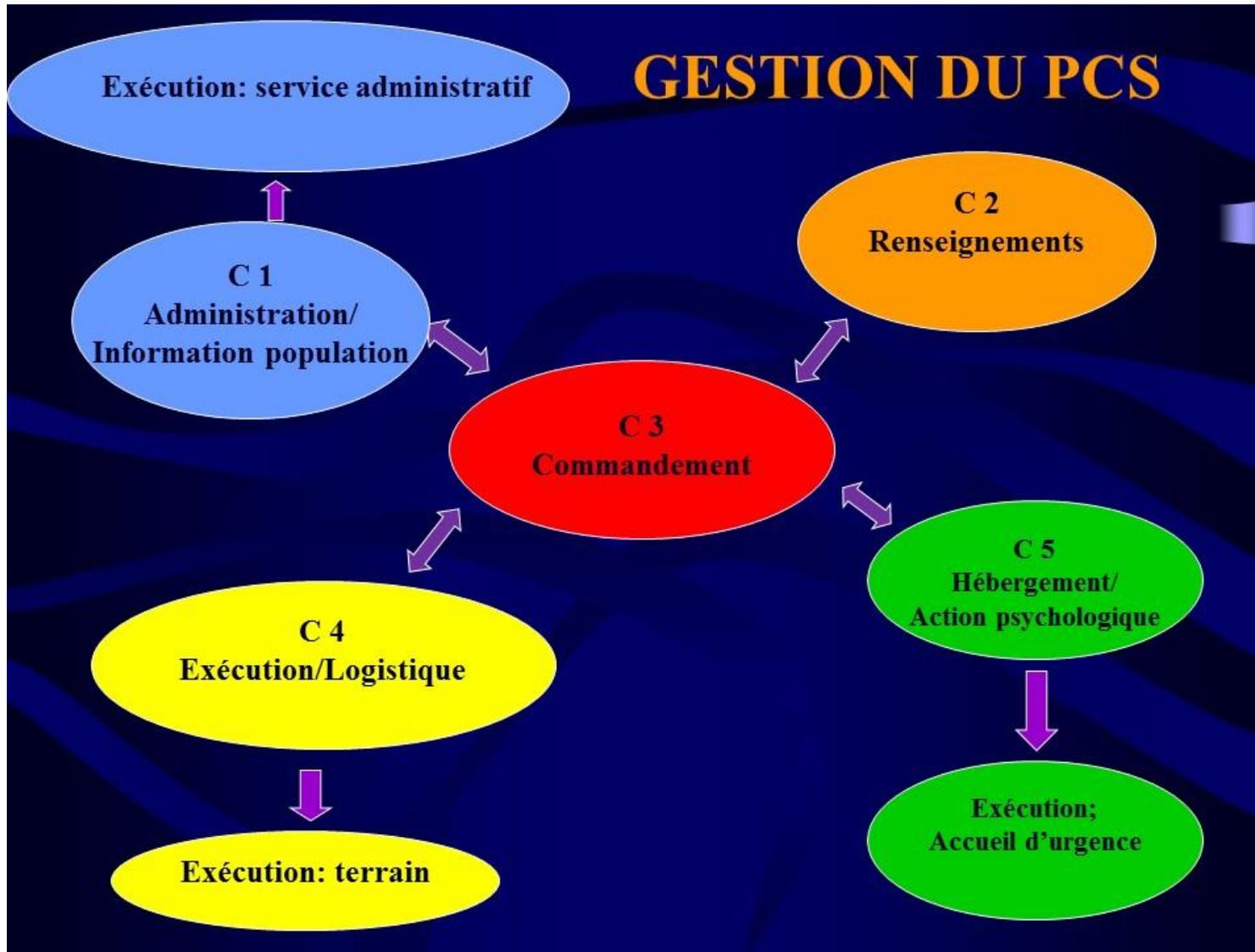
PC de crise : Mairie de MONTECH, place de la Mairie

3/ DICRIM : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

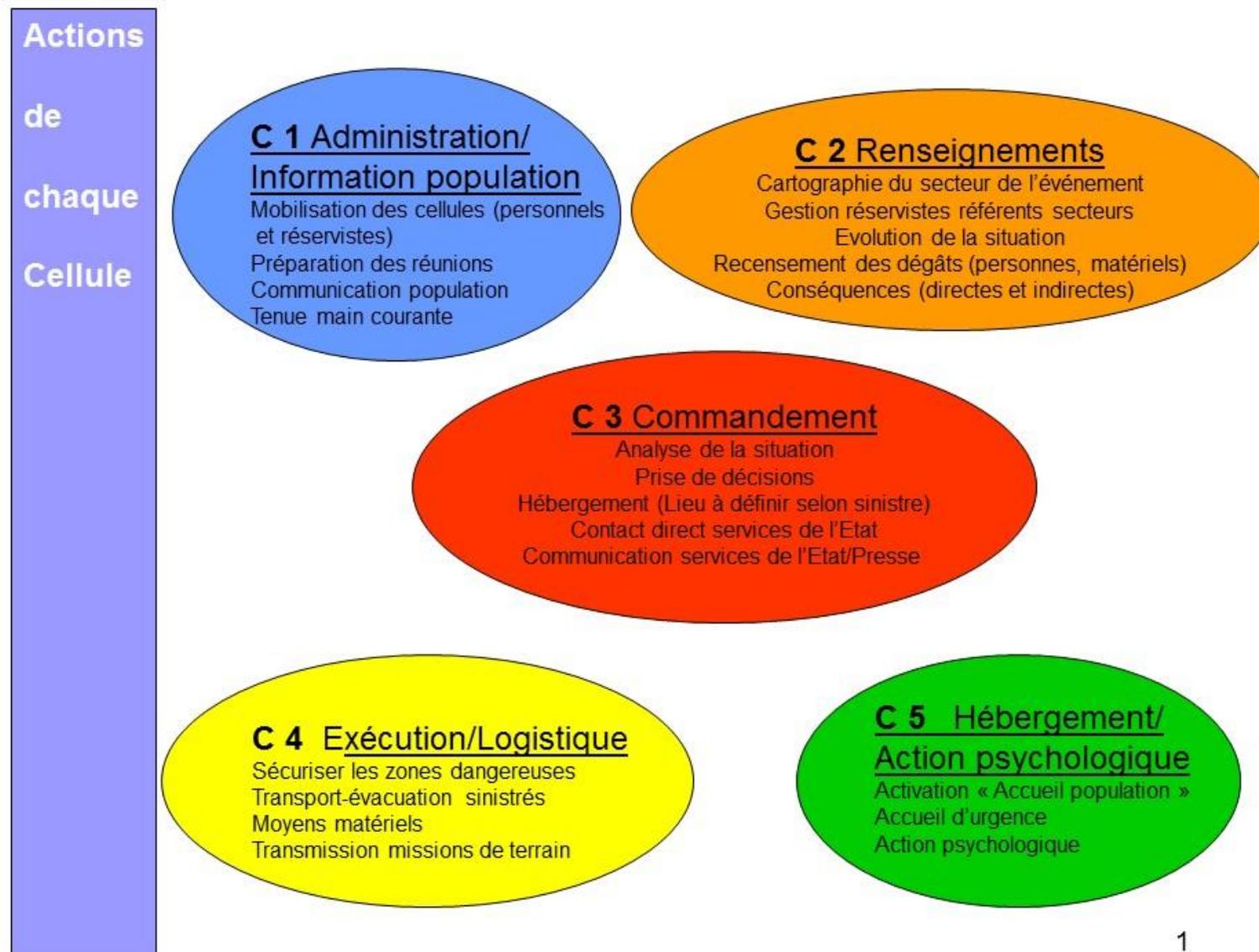
En cours de mise à jour

GESTION DU PLAN DE SAUVEGARDE/CELLULES DU PC DE CRISE

1/ PLAN DE GESTION PAR CELLULES



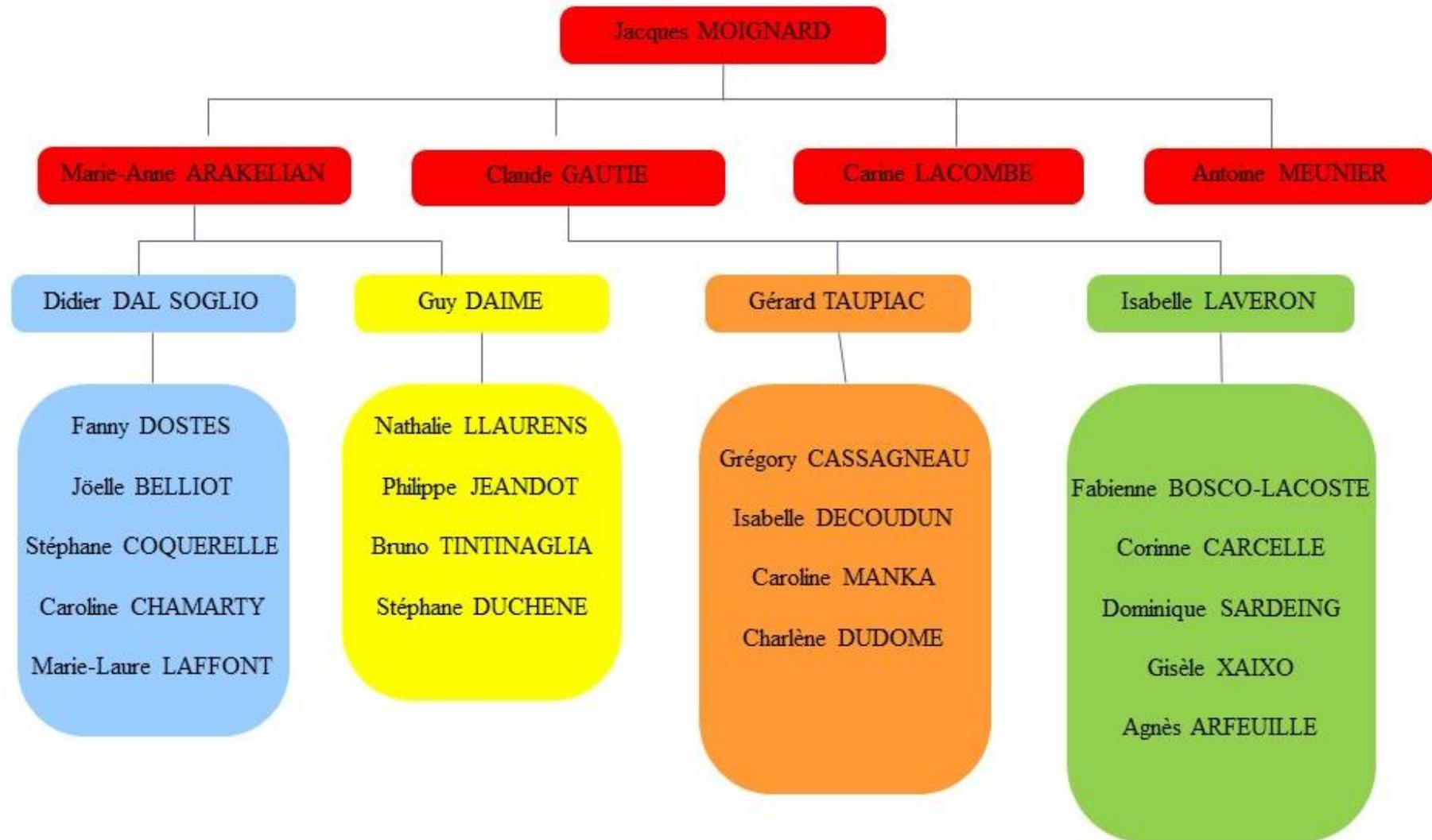
2/ ORGANISATION DES CELLULES



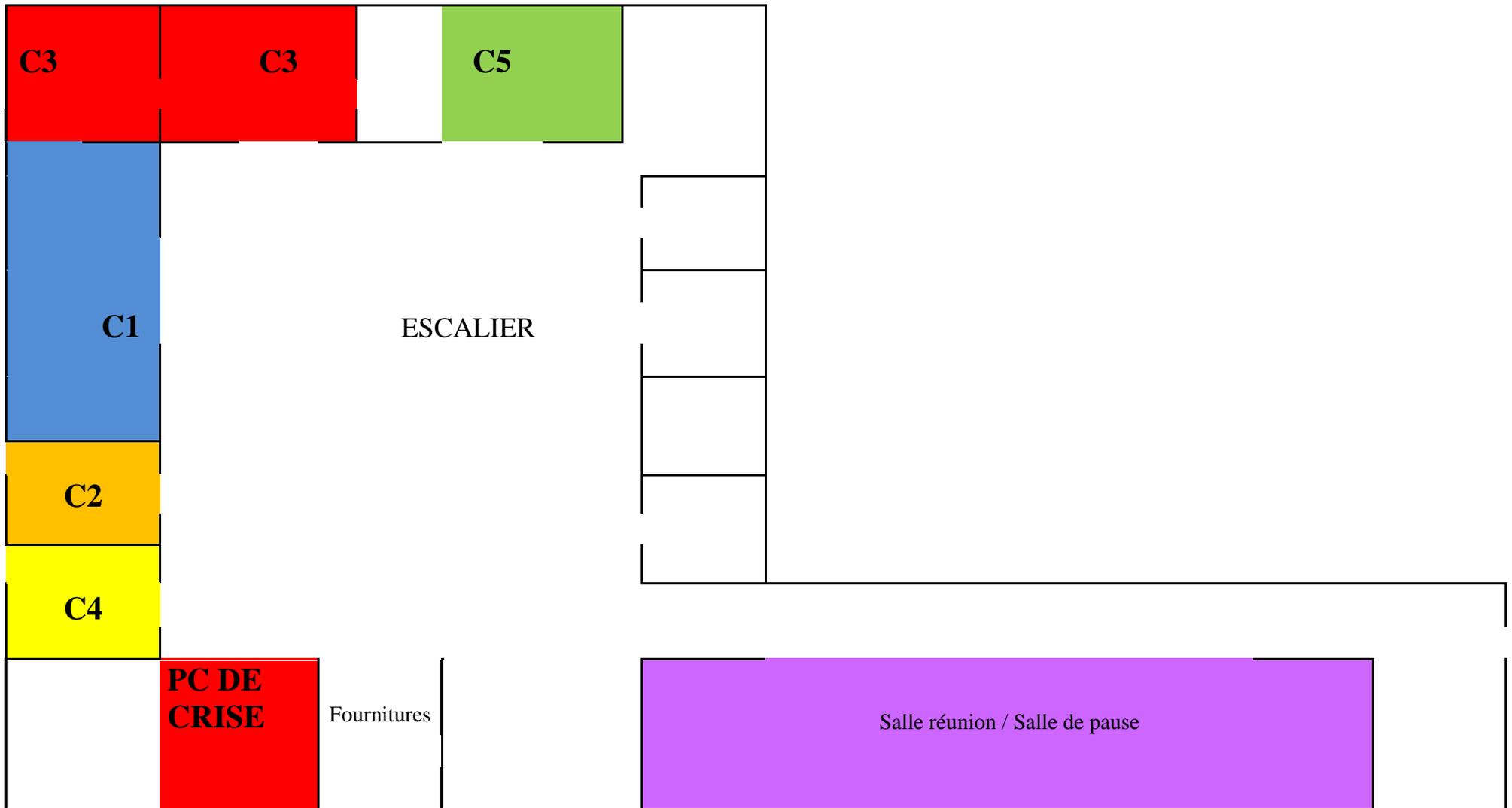
3/ COMPOSITION DES CELLULES

	CELLULE DE CRISE	REPOUSABLE	ADJOINT	SOUTIEN
C 1	Administration Information population	DAL SOGLIO Didier (Correspondant défense)	DOSTES Fanny/ BELLIOT Joelle	COQUERELLE Stéphane/CHAMARTY Caroline/LAFFONT Marie-Laure
C 2	Renseignements (cartographie, collecte info)	TAUPIAC Gérard	CASSAGNEAU Grégory/ DECOUDUN Isabelle	MANKA Caroline/DUDOME Charlène
C 3	Commandement	MOIGNARD Jacques	ARAKELIAN Marie- Anne/ GAUTIE Claude	LACOMBE Carine/MEUNIER Antoine
C 4	Exécution/ Logistique	DAIME Guy	LLAURENS Nathalie/ JEANDOT Philippe	DUCHENE Stéphane/TINTINAGLIA Bruno
C 5	Hébergement/ Action psychologique	LAVERON Isabelle	BOSCO-LACOSTE Fabienne/ CARCELLE Corinne	SARDEING Dominique/ XAIXO Gisèle/ARFEUILLE Agnès

ORGANIGRAMME DE L'ALERTE



PLAN ETAGE MAIRIE EN CONFIGURATION PC DE CRISE



FICHES ACTIONS

1/ ADMINISTRATION

DIFFUSER L'ALERTE A LA POPULATION ET AUX PROFESSIONNELS

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH		FICHE ACTION
FICHE CELLULE ADMINISTRATION/COMMUNICATION		C 1 - 1
<i>POURQUOI</i>	Assister le Maire dans sa mission de diffusion de l'alerte.	
<i>QUI</i>	Collaborateur de Cabinet, le Directeur Général des Services (DGS)	
<i>QUAND</i>	Dès la transmission par C 3 du bulletin d'alerte et à chaque évolution notable de la situation selon les indications fournies par le PCC	
<i>COMMENT</i>	Selon les dispositions prévues dans le règlement d'emploi des moyens d'alerte et d'information. Rendre compte de la fin de l'action au PCC.	
<i>ANNEXES</i>	Liste de diffusion des communiqués aux professionnels en annexe n°26 Liste des exploitations agricoles en annexe n° 11 Annuaire recensement des populations en annexe n°15 Annuaire des professionnels de la santé en annexe n° 9 Liste des bâtiments communaux en annexe n°7 Communiqué type en annexe n° 25	

INONDATION

DIFFUSER L'ALERTE AUX PERSONNES DU PPRI

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH		FICHE ACTION
FICHE CELLULE ADMINISTRATION/COMMUNICATION		C 1 - 2
<i>POURQUOI</i>	En cas d'inondation ou de menace, la cellule C 1 prévient par téléphone les personnes menacées.	
<i>QUI</i>	Personnels administratifs	
<i>QUAND</i>	Dès la transmission par le PCC du bulletin d'alerte et la liste des personnes à alerter	
<i>OU</i>	En Mairie pour l'accueil physique et pour le standard téléphonique ou à proximité du PCC délocalisé.	
<i>COMMENT</i>	Appeler les habitants mentionnés sur la liste Remplir en temps réel la liste des personnes à contacter, en précisant celles ayant été jointes (J), celles ayant un message (M), celles injoignables (I). Remplir la main courante avec les informations recueillies lors de cette opération. Rendre compte de la fin de l'action au PCC	
<i>ANNEXES</i>	Communiqué type en annexe n°25 Liste des personnes à contacter en cas d'inondation en annexe n°16 Mode d'emploi du standard téléphonique en annexe n°18 Liste des exploitations agricoles en annexe n°11 Annuaire des professionnels de la santé de en annexe n° 9 Liste des bâtiments communaux en annexe n° 7 Main courante en annexe n°22	

TENIR LA MAIN COURANTE

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE ADMINISTRATION/COMMUNICATION		FICHE ACTION C 1 - 3
<i>POURQUOI</i>	<p>Au sein du PCC, la main courante sert à enregistrer tous les évènements ou actions qui surviennent pendant les différentes phases de la crise : avant l'évènement (s'il peut être anticipé), pendant l'évènement (en phase d'urgence) et après l'évènement (en phase de post-urgence).</p> <p>L'intérêt est de pouvoir disposer d'un relevé fiable et précis des évènements à tout moment (utile pour des évènements longs nécessitant une rotation des personnes).</p>	
<i>QUI</i>	<p>Assistant du DGS, secrétaire du P.C.C.</p>	
<i>QUAND</i>	<p>La main courante est ouverte dès l'activation du PCC par le maire ou son représentant. On arrête de tenir la main courante lorsque le PCC considère que la situation est en phase de retour à la normale</p>	
<i>OU</i>	<p>Le secrétaire du PCC se trouve physiquement sur le lieu d'implantation du PCC pour suivre les évènements.</p>	
<i>COMMENT</i>	<p>Le secrétaire du PCC note les évènements ou actions sur la main courante dans l'ordre chronologique. La main courante pourra être utilisée sous forme papier ou sous forme informatisée.</p>	
<i>COMBIEN</i>	<p>Nombre de personnes à mobiliser : 1 Matériel nécessaire : matériel de secrétariat y compris bureautique</p>	
<i>ANNEXES</i>	<p>Main courante en annexe n° 22 Liste type de recensement des sinistrés en annexe n°19</p>	

ASSURER L'ACCUEIL PHYSIQUE ET TELEPHONIQUE TOUT AU LONG DE L'EVENEMENT

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH	
FICHE CELLULE ADMINISTRATION/COMMUNICATION	
OU	En Mairie ou au Poste de Commandement délocalisé
QUI	Personnels administratifs du service état-civil
QUAND	Pendant toute la durée de l'événement selon les indications de C 3.
COMMENT	Selon les dispositions prévues dans le règlement d'emploi des moyens d'alerte et d'information.
COMBIEN	<p>Nombre de personnes à mobiliser : 4 pour assurer une présence continue durant la journée</p> <p>Matériel nécessaire : standard téléphonique</p> <p>Rendre compte de la fin de l'action au PCC.</p>
ANNEXES	<p>Communiqué type actualisé transmis par le PCC en annexe n°25</p> <p>Mode d'emploi du standard téléphonique en annexe n°18</p> <p>Annuaire des recensements de population en annexe n°15</p> <p>Liste des exploitations agricoles en annexe n°11</p> <p>Annuaire des professionnels de la santé en annexe n°9</p> <p>Liste des bâtiments communaux en annexe n° 7</p>

ORGANISER LA PRISE EN CHARGE DES MOYENS ADMINISTRATIFS

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE ADMINISTRATION/COMMUNICATION		FICHE ACTION C 1 - 5
<i>QUI</i>	DGS, secrétaire du PCC	
<i>QUAND</i>	En phase de retour à la normale	
<i>OU</i>	Au Poste de Commandement Communal	
<i>COMMENT</i>	Etablir la déclaration catastrophes naturelles, si besoin Constituer les différents dossiers nécessaires Rendre compte de la fin de l'action au PCC	

2/ RENSEIGNEMENT/CARTOGRAPHIE

ETABLIR LA CARTOGRAPHIE DU SECTEUR DE L'EVENEMENT

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE RENSEIGNEMENT-CARTOGRAPHIE		FICHE ACTION C 2 - 1
<i>POURQUOI</i>	Permettre l'organisation de la gestion de l'événement	
<i>QUI</i>	Personnels urbanisme	
<i>QUAND</i>	Sur ordre du Maire, dès la transmission par C 3 des premières informations et à chaque évolution notable de la situation selon les indications fournies par le PCC Rendre compte de la fin de l'action au PCC	
<i>COMBIEN</i>	Nombre de personnes à mobiliser : en fonction du moment (heure/jour) et de l'ampleur du sinistre.	

EVALUER LA SITUATION ET ANTICIPER LES BESOINS

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE RENSEIGNEMENT-CARTOGRAPHIE		FICHE ACTION C 2 - 2
<i>QUI</i>	Le Poste de Commandement Communal	
<i>QUAND</i>	Tout au long de l'événement	
<i>COMMENT</i>	Collecter les informations : - de la Cellule Renseignement – Cartographie - d'autres services (secours, météo, service de prévision des crues ...) - sur la main courante Faire le point sur la situation : évaluer quels vont être les besoins. Formaliser l'organisation de points de situation réguliers au PCC Rendre compte de la fin de l'action au PCC	
<i>ANNEXES</i>	Annuaire des élus en annexe n° 2 Annuaire du personnel communal en annexe n° 4 Main courante en annexe n°22	

ENCADRER LES MEMBRES DE LA RESERVE COMMUNALE

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE RENSEIGNEMENT-CARTOGRAPHIE		FICHE ACTION C 2 - 3
<i>POURQUOI</i>	Pour organiser et coordonner les actions.	
<i>QUI</i>	Maire ou son représentant, DST	
<i>COMMENT</i>	Constituer des équipes (bénévoles et/ou personnel communal) -chaque équipe étant sous la responsabilité d'un agent. Les guider sur les zones d'action prioritaires, leur donner les consignes et le matériel nécessaire. Prévoir leur ravitaillement. Effectuer périodiquement des bilans : état d'avancement des actions, difficultés rencontrées... Rendre compte de la fin de l'action au PCC.	
<i>ANNEXES</i>	Réserve communale de sécurité civile en annexe n°5 Ordre à transmettre au terrain en annexe n°21	

3/ COMMANDEMENT

RECEPTIONNER L'ALERTE/ACTIVER LE PC DE CRISE

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE MAIRE OU ADJOINT D'ASTREINTE		FICHE ACTION C 3 - 1
<i>POURQUOI</i>	- évaluer la situation (véracité et ampleur) - activer ou non le Poste de Commandement Communal (PCC)	
<i>QUI</i>	Maire ou Adjoint d'astreinte ou disponible	
<i>QUAND</i>	24h / 24 (dès réception de l'alerte)	
<i>COMMENT</i>	<p>1° <u>réceptionner l'alerte</u> :</p> <p style="padding-left: 20px;">Automate préfecture ou téléphone ou fax ou contact direct</p> <p>2° <u>informer sans délai le Maire</u></p> <p>3° <u>évaluer la situation avec les membres de C3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de la véracité des faits : <ul style="list-style-type: none"> (si automate préfecture, pas de vérification (si non, téléphoner aux pompiers ou à la Gendarmerie - évaluation de l'ampleur du risque : <ul style="list-style-type: none"> (si les informations reçues ne sont pas suffisantes, se rendre sur le terrain -élu ou policier municipal) <p>4° <u>activer le poste de commandement selon lieu du sinistre et disponibilité Mairie</u></p> <p>5° <u>ouvrir la main courante provisoire</u> sur une simple feuille de papier, avec date et heure, en renseignant les différents évènements ou actions qui se produisent avec leurs acteurs</p>	
<i>ANNEXES</i>	Organigramme circuit des appels téléphoniques en annexe n°3 Désactivation des alarmes des bâtiments communaux en annexe n° 17 Annuaire des élus en annexe n° 2 annuaire du personnel communal annexe n° 4 annuaire des principaux services départementaux et partenaires d'urgence annexe n° 1 main courante en annexe n° 22	

EVALUER LA SITUATION SUR LE TERRAIN ET RENSEIGNER LE PC DE CRISE EN TOUS TEMPS

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE COMMANDEMENT		FICHE ACTION C 3 - 2
<i>POURQUOI</i>	Pour gérer l'événement et permettre au Maire de prendre les décisions rapidement.	
<i>QUI</i>	L'adjoint à la sécurité et le policier municipal ou le garde-champêtre.	
<i>QUAND</i>	Pendant toute la durée de l'événement	
<i>OU</i>	Sur le lieu du sinistre, en liaison directe avec les services de secours (pompiers, gendarmes, personnel EDF, GDF, EAU...)	
<i>COMMENT</i>	Dresser le constat de la situation. Effectuer le recensement des sinistrés en identifiant les personnes sensibles à l'aide de l'imprimé type	
<i>ANNEXES</i>	Liste type de recensement des sinistrés en annexe n°19 Recensement des populations en annexe n°15	

VALIDER LES ACTIONS PROPOSEES PAR LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE COMMANDEMENT		FICHE ACTION C 3 - 3
<i>POURQUOI</i>	C'est l'entière responsabilité du Maire en tant que directeur des opérations de secours.	
<i>QUI</i>	Le Maire ou son représentant	
<i>QUAND</i>	A chacune des propositions du Poste de Commandement Communal	
<i>COMMENT</i>	En émargeant les propositions En signant les différents documents nécessaires.	
<i>COMBIEN</i>	Nombre de personnes à mobiliser : 2 (décisionnaire et tenue main courante) Matériel nécessaire : main courante	
<i>ANNEXES</i>	Ordre à transmettre au terrain et retour situation en annexe n°21	

COMMUNIQUER DANS LES PHASES URGENCE ET POST-URGENCE

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE COMMANDEMENT		FICHE ACTION C 3 - 4
<i>POURQUOI</i>	C'est l'entière responsabilité du Maire en tant que directeur des opérations de secours, d'informer la population de l'évolution d'un sinistre.	
<i>QUI</i>	Maire ou son représentant via la presse et les radios	
<i>QUAND</i>	En fonction de l'évolution du sinistre	
<i>COMMENT</i>	<p>Informer le Préfet de l'activation du PCS et éventuellement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.</p> <p>Communiquer vers la population et vers les services en interne, selon les modalités du règlement d'emploi des moyens d'alerte.</p> <p>Assurer la diffusion interne et l'affichage pour le public, la mise à jour du site Internet et la sollicitation de la radio locale</p> <p>Rendre compte de la fin de l'action au PCC</p>	
<i>COMBIEN</i>	Nombre de personnes à mobiliser :	
<i>ANNEXES</i>	<p>Communiqué type en annexe n° 25</p> <p>Recensement des populations en annexe n°15</p> <p>Annuaire des entreprises et artisans en annexe n° 10</p> <p>Liste des exploitations agricoles en annexe n°11</p> <p>Annuaire des professionnels de la santé en annexe n° 9</p> <p>Liste des bâtiments communaux en annexe n°7</p>	

DRESSER UN BILAN DES ACTIONS

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE COMMANDEMENT		FICHE ACTION C 3 - 5
<i>POURQUOI</i>	Pour tirer des enseignements afin d'améliorer les futures interventions	
<i>QUI</i>	Le Poste de Commandement Communal	
<i>QUAND</i>	En phase de retour à la normale	
<i>COMMENT</i>	Faire un bilan complet de toutes les actions menées avec les responsables de cellules concernées en faisant ressortir les points positifs et ceux à améliorer	
<i>ANNEXES</i>	Main courante en annexe n°22	

4/ LOGISTIQUE

SECURISER LES ZONES DANGEREUSES

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH		FICHE ACTION
FICHE CELLULE LOGISTIQUE		C 4 - 1
<i>POURQUOI</i>	A partir d'une zone de danger définie par les services de secours en coordination avec C 3, il s'agit d'empêcher de nouvelles personnes de pénétrer dans cette zone à pied ou à bord d'un véhicule.	
<i>QUI</i>	Responsable de la cellule logistique, Directeur des Services techniques (DST)	
<i>QUAND</i>	Sur ordre du Poste de Commandement Rendre compte de la fin de l'action au PCC	
<i>OU</i>	Les secteurs à sécuriser sont définis par une analyse de la situation, les cartes de diagnostic des risques pourront être utiles.	
<i>COMMENT</i>	<pre> graph TD A[Ordre du PC de sécuriser les zones dangereuses.] --> B[Prendre en compte l'ampleur des zones à sécuriser et estimer la quantité de matériels de balisages nécessaires et prendre les arrêtés de circulation.] B --> C{Moyens disponibles au sein de la commune?} C -- OUI --> D[Mettre en place les balisages définis.] D --> E[Rendre compte de la fin de l'action au PCC.] C -- NON --> F[Mettre en place les balisages prioritaires.] F --> G[Rechercher d'autres matériels de balisage disponibles auprès d'autres services (communes, CCGC, conseil général.)] G --> H[Finaliser les balisages.] </pre>	
<i>COMBIEN</i>	Estimer la quantité de matériels nécessaires et disponibles, le nombre d'agents nécessaires pour le mettre en œuvre et le temps nécessaire pour réaliser l'action.	
<i>ANNEXES</i>	Liste des moyens de transport et des matériaux communaux en annexe n°8 Feuilles d'ordre à transmettre au terrain en annexe n°21 Arrêté type réglementant la circulation en annexe n°23 et 28	

METTRE A L'ABRI LES PERSONNES EXPOSEES

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE LOGISTIQUE		FICHE ACTION C 4 - 2
<i>POURQUOI</i>	Eviter de mettre en péril la vie des personnes et des secours.	
<i>QUI</i>	DST, chauffeur poids-lourd au besoin	
<i>QUAND</i>	Sur ordre du Poste de Commandement.	
<i>COMMENT</i>	Confinement, regroupement en lieu sûr, évacuation dans une zone non menacée.	
<i>COMBIEN</i>	Nombre des personnes à mobiliser : selon la population à évacuer. Rendre compte de la fin de l'action au PCC	
<i>ANNEXES</i>	Arrêté de réquisition en annexe n°24 Liste des moyens de transports communaux et intercommunaux en annexe n°8 Liste exploitants agricoles en annexe n° 11 (minibus disponibles)	

ASSISTER LES SERVICES DE SECOURS ET LES CELLULES DU PC DE CRISE EN MOYENS LOGISTIQUES

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE LOGISTIQUE		FICHE ACTION C 4 - 3
<i>POURQUOI</i>	Définir les besoins matériels ou humains complémentaires des services de secours	
<i>QUI</i>	Responsable de la cellule logistique, DST.	
<i>QUAND</i>	Sur ordre du Poste de Commandement Rendre compte de la fin de l'action au PCC	
<i>OU</i>	Secteur sécurisé et accès annexes de la zone de sinistre..	
<i>COMMENT</i>	<pre> graph TD A[Ordre du PC de mettre à disposition les moyens matériels.] --> B{Moyens disponibles au sein de la commune?} B -- OUI --> C[Mettre à disposition.] B -- NON --> D[Rechercher du matériel auprès des entreprises] D --> E{Moyens trouvés?} E -- OUI --> C E -- NON --> F[Rendre compte de la fin de l'action au PCC.] C --> F </pre>	
<i>ANNEXES</i>	Liste des moyens de transport et des matériaux communaux en annexe n°8 Annuaire des élus en annexe n° 2 Annuaire du personnel communal en annexe n°4	

ASSURER LES ACTIONS URGENTES (Préservation de biens et d'équipements privés, maintien de réseaux publics, gestion du stationnement...)

<p align="center">PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH</p> <p align="center">FICHE CELLULE LOGISTIQUE</p>		<p align="center">FICHE ACTION</p> <p align="center">C 4 - 4</p>
<i>POURQUOI</i>	Eviter les dégradations, faciliter la remise en état, faciliter l'approche de la zone sinistrée en gérant le stationnement des véhicules de secours et des sinistrés.	
<i>QUI</i>	Responsable de la cellule logistique, DST	
<i>QUAND</i>	Sur ordre du Poste de Commandement Rendre compte de la fin de l'action au PCC	
<i>OU</i>	Dans la zone de sinistrée.	
<i>COMMENT</i>	<pre> graph TD A[Ordre du PC de mener des actions d'urgence.] --> B[Prendre en compte l'ampleur des actions et estimer la quantité de matériels de préservation nécessaires.] B --> C{Moyens disponibles au sein de la commune?} C -- OUI --> D[Mettre en place les préservations.] C -- NON --> E[Rechercher d'autre matériel disponible auprès d'autres services (communes, CCGC, Conseil Général...)] D --> F[Rendre compte de la fin de l'action au PCC.] E --> G[Finaliser la préservation.] G --> F </pre>	
<i>ANNEXES</i>	Liste des moyens de transport et des matériaux communaux en annexe n°8 Annuaire des élus en annexe n°2 Annuaire du personnel communal en annexe n°4 Liste des entreprises et artisans (matériels et matériaux du BTP) en annexe n° 10 Arrêté type réglementant la circulation en annexe n° 23 Arrêté permanent hors agglomération en annexe n°28	

TRANSMETTRE LES ORDRES AU TERRAIN

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH		FICHE ACTION
FICHE CELLULE LOGISTIQUE		C 4 - 5
<i>POURQUOI</i>	Pour que les actions proposées par le PCC et validées par le Maire soient exécutées	
<i>QUI</i>	Le représentant au sein de chaque cellule au sein du PCC	
<i>QUAND</i>	Tout au long de l'événement	
<i>COMMENT</i>	Par contact direct (personnes-relais assurant la liaison PC-terrain à pied ou en vélo) Par téléphone, radio véhicules Par écrit si besoin Tenue à jour de la main courante Rendre compte de la fin de l'action au PCC	
<i>ANNEXES</i>	Annuaire des élus en annexe n°2 Annuaire du personnel communal en annexe n°4 Modèle de l'ordre à transmettre sur le terrain en annexe n°21 Main courante en annexe n°22	

RECHERCHER ET FOURNIR LES MOYENS DEMANDES

<p>PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH</p> <p>FICHE CELLULE LOGISTIQUE</p>		<p>FICHE ACTION</p> <p>C 4 - 6</p>
<i>QUI</i>	Le poste de Commandement Communal	
<i>COMMENT</i>	<p>Demander aux groupes terrain les moyens internes dont ils disposent.</p> <p>Si les moyens internes ne sont pas suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contacter les fournisseurs ou les prestataires de service et passer commande - Rechercher des volontaires <p>Rendre compte de la fin de l'action au PCC</p>	
<i>ANNEXES</i>	<p>Annuaire des élus en annexe n° 2</p> <p>Annuaire du personnel communal en annexe n°4</p> <p>Liste des moyens d'hébergement mobilisables en annexe n°12</p> <p>Liste des moyens de transport et des matériaux communaux en annexe n°8</p> <p>Arrêté de réquisition en annexe n°24</p>	

ASSURER ET ORGANISER LE RAVITAILLEMENT DES SINISTRES ET DES INTERVENANTS DE LA GESTION DE CRISE

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE LOGISTIQUE		FICHE ACTION C 4 -7
<i>POURQUOI</i>	Pour venir en aide aux sinistrés.	
<i>QUI</i>	Responsable de la restauration scolaire	
<i>QUAND</i>	Sur ordre de C 3.	
<i>OU</i>	Cuisine centrale école Larramet	
<i>COMMENT</i>	<p>Si les capacités de la cuisine centrale le permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. évaluer les stocks b. contacter les fournisseurs c. préparer et livrer les plats froids et l'eau sur les lieux d'intervention. d. préparer et livrer les plats chauds et l'eau sur les sites envisageables (salle Delbosc, restaurant Scolaire Larramet ou Saragnac, Salle de pause Mairie) <p>Si les capacités de la cuisine centrale ne le permettent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contacter les autres restaurateurs sur la commune <p>Rendre compte de la fin de l'action au PCC</p>	
<i>COMBIEN</i>	<p>Nombre de personnes à mobiliser : 1 à 3 en cuisine, 2 à 4 personnes en service + aide des bénévoles réservistes</p> <p>Matériel nécessaire : matériel de cuisine, camion pour livraison repas, téléphone portable pour rester en contact avec PCC et intervenants.</p>	
<i>ANNEXES</i>	<p>Liste des restaurateurs et fournisseurs alimentaires en annexe n° 12</p> <p>Annuaire du personnel communal à mobiliser en annexe n° 4</p> <p>Liste de l'effectif rationnaire établie par C1</p>	

PARTICIPER A LA REMISE EN ETAT

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE LOGISTIQUE		FICHE ACTION C 4 - 8
<i>POURQUOI</i>	Pour un retour à la normale.	
<i>QUI</i>	DST, personnels techniques	
<i>QUAND</i>	Sur ordre du Poste de Commandement.	
<i>OU</i>	Dans la zone sécurisée ou sinistrée.	
<i>COMMENT</i>	En collaboration avec les services concernés : routes, réseaux d'énergie. Rendre compte de la fin de l'action au PCC	
<i>COMBIEN</i>	Estimer la quantité de matériel nécessaire et disponible (s'aider du recensement des moyens), le nombre d'agents nécessaires pour le mettre en œuvre et le temps nécessaire pour réaliser l'action	
<i>ANNEXES</i>	Liste des moyens de transport et matériel communal en annexe n°8 Annuaire des élus en annexe n°2 Annuaire du personnel communal en annexe n°4 Liste des entreprises de matériels et matériaux du BTP et artisans en annexe n°10	

5/ HEBERGEMENT/ACTION PSYCHOLOGIQUE

ORGANISER L'HEBERGEMENT D'URGENCE

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH		FICHE ACTION
FICHE CELLULE		C 5 - 1
HEBERGEMENT/ACTION PSYCHOLOGIQUE		
<i>POURQUOI</i>	Pour venir en aide aux sinistrés.	
<i>QUI</i>	Adjointe aux affaires sociales, responsable CCAS	
<i>QUAND</i>	Sur ordre de C 3.	
<i>OU</i>	Suivant la crise et le nombre de sinistrés, plusieurs possibilités : <ul style="list-style-type: none">- Salle Delbosc- Salle Laurier- Ecole Saragnac- Gymnase Launet	
<i>COMMENT</i>	Affecter les sinistrés dans les différents lieux répertoriés suivant leur capacité d'accueil. Rendre compte de la fin de l'action au PCC	
<i>COMBIEN</i>	Nombre de personnes à mobiliser : 1 à 4 personnes par site d'hébergement Matériel nécessaire : lits, matelas et couvertures	
<i>ANNEXES</i>	Liste des moyens d'hébergement mobilisables en annexe n° 12	

METTRE EN PLACE UNE STRUCTURE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE HEBERGEMENT/ACTION PSYCHOLOGIQUE		FICHE ACTION C 5 - 2
<i>POURQUOI</i>	Pour apporter une aide aux sinistrés	
<i>QUI</i>	Adjointe aux affaires sociales, responsable du CCAS	
<i>QUAND</i>	Sur ordre de C 3	
<i>OU</i>	Suivant leur utilisation : écoles, lieux d'hébergement, maison des associations, domicile des sinistrés	
<i>COMMENT</i>	Prendre contact avec les services compétents (CDAS, services de l'Etat : Préfecture) Informer les sinistrés de la mise en place de la cellule : modalités/heures/lieux (via un communiqué type quand les sinistrés sont disséminés sur différents lieux, infos en direct sur les lieux d'hébergement) Etablir un planning des rendez-vous ou des permanences en accord avec les professionnels Rendre compte de la fin de l'action au PCC.	
<i>ANNEXES</i>	Annuaire des principaux services départementaux et partenaires d'urgence en annexe n°1 Liste des professionnels de santé en annexe n°9	

ASSURER LES VISITES ET LE SOUTIEN A DOMICILE

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE HEBERGEMENT/ACTION PSYCHOLOGIQUE		FICHE ACTION C 5 - 3
<i>QUI</i>	L'adjoint aux affaires sociales, le responsable du CCAS	
<i>QUAND</i>	Sur ordre de C 3	
<i>COMMENT</i>	Trouver les compétences pour assurer cette mission : aide à domicile, personnel communal, réserve communale de sécurité civile Informer les sinistrés de la mise en place de ce service via communiqué type Organiser le planning des visites Rendre compte de la fin de l'action au PCC	
<i>ANNEXES</i>	Annuaire du personnel communal en annexe n° 4 Annuaire des associations en annexe n° 13 Réserve communale de sécurité civile en annexe n°5 Communiqué type en annexe n° 25 Liste des personnes sensibles déclarées en mairie (liste plan canicule, voir à l'accueil)	

METTRE EN PLACE UN SOUTIEN ADMINISTRATIF AUX SINISTRÉS

<p>PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH</p> <p>FICHE CELLULE</p> <p>HEBERGEMENT/ACTION PSYCHOLOGIQUE</p>		<p>FICHE ACTION</p> <p>C 5 - 4</p>
<i>OU</i>	Mairie ou dans un Groupe Scolaire	
<i>QUI</i>	L'adjoint aux affaires sociales, le responsable du CCAS	
<i>QUAND</i>	Sur ordre de C 3	
<i>COMMENT</i>	<p>Trouver les compétences pour assurer cette tâche (agents ou réserve communale de sécurité civile)</p> <p>Informers les sinistrés de la mise en place de cette cellule avec les modalités (lieux et horaires d'ouverture - n° tel.)</p> <p>Assurer des permanences pour répondre aux besoins des sinistrés et/ou prendre des rendez- vous</p> <p>Rendre compte de la fin de l'action au PCC</p>	
<i>ANNEXES</i>	<p>Annuaire des principaux services départementaux et partenaires d'urgence en annexe n° 1</p> <p>Réserve communale de sécurité civile en annexe n° 5</p> <p>Communiqué type en annexe n° 25</p>	

METTRE EN PLACE DES MOYENS D'HEBERGEMENT ADAPTES POUR UN HEBERGEMENT DE LONGUE DUREE

PLAN DE SAUVEGARDE DE MONTECH FICHE CELLULE HEBERGEMENT/ACTION PSYCHOLOGIQUE		FICHE ACTION C 5 - 5
<i>QUI</i>	L'adjoint aux affaires sociales, le responsable du CCAS	
<i>QUAND</i>	En phase de retour à la normale	
<i>COMMENT</i>	Recenser les sinistrés ayant besoin d'un hébergement de longue durée Prendre contact avec les bailleurs privés et publics pour trouver des logements disponibles Faire un appel à la population si nécessaire Mettre en contact les sinistrés avec les personnes hébergeant Rendre compte de la fin de l'action au PCC	

GESTION DANS LE TEMPS

Le PCS ne doit pas rester un document figé, il doit faire l'objet de remises à jour régulières, il convient de réactualiser les annuaires au moins une fois par an.

De plus ce type de plan doit impérativement reposer sur des entraînements réguliers. Il convient de tester ce plan une fois par an. Ces exercices peuvent s'intéresser à l'ensemble du plan (mais ces exercices ont difficiles à gérer) ou bien à certaines parties spécifiques (regroupement du matériel, répercussion de l'alerte auprès de l'ensemble des acteurs du plan.).

Après chaque exercice et encore plus après une crise, il sera essentiel de mettre en place un retour d'expérience. Ce dernier consiste à étudier les points forts et faibles de la crise. De cette analyse devra découler des améliorations permanentes de l'organisation existante.

*Les élus MOIGNARD Jacques, GAUTIE Claude et DAL SOGLIO Didier sont désignés élus référents.
Le service Police Municipale est désigné chargé de la mise à jour du PCS.*

Le maintien à jour des données

Le maintien à jour des données conditionne l'efficacité du dispositif PCS. C'est une mission difficile à garantir sur la durée mais qui est aidée par l'organisation d'exercices.

Le chargé du PCS doit établir une procédure de remise à jour :

- Quelles sont les données à contrôler ?
- Quelle est la périodicité de vérification
- Quels sont les moyens de contrôle du maintien à jour
- Définir l'identification de la version du document avec une date et/ou un numéro de version
- Prévoir une vision synthétique de la version de tous les documents (dans le sommaire par exemple)
- Pour la ou les version(s) papier, définir qui se charge de détruire les versions périmées et de les remplacer par les versions en vigueur.

Procédure de remise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

N°du document	Intitulé du document	Besoin de révision régulière ? (Oui/Non)	Si oui, périodicité de la vérification
Annexe 2	Annuaire des élus	Oui	1 an
Annexe 4	Annuaire du personnel communal	Oui	6 mois
Annexe 7	Liste professionnels de santé	Oui	6 mois
Annexe 9	Liste des matériels communaux	Oui	6 mois
Annexe 22	Arrêté de réquisition	Non	

Version de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Date	Note de version	Détail mise à jour
17/01/2008	V1	Création du PCS (AM 2007/08/140)
06/11/2009	V2	Création réserve communale de sécurité civile (AM 2009/11/172)
01/09/2011	V3	Modification AM réserve communale (AM 2011/09/256)
16/10/2015	V4	Annuaire personnel communal, Liste réserve communale
31/03/2016	V5	Annuaire personnel communal, Liste réserve communale
03/02/2019	V6	Annuaire personnel communal, Liste réserve communale
08/08/2020	V7	Annuaire personnel communal, Liste réserve communale
01/06/2022	V8	Liste réserve communale
12/08/2022	V9	Annuaire personnel communal, liste professionnels de santé, liste entreprises et artisans
04/09/2022	V10	Liste des associations
03/01/2023	V11	Annuaire des élus, Annuaire du personnel communal, liste réserve communale
15/02/2024	V12	Annuaire du personnel communal, annuaire élus communauté de communes, liste matériel communauté de communes
09/06/2024	V13	Liste des associations
02/01/2025	V14	Annuaire du personnel communal, liste des professionnels de santé, arrêté de réquisition
08/04/2025	V15	Liste associations

Programme de formation et d'information

OBJECTIF	PUBLIC VISE	ACTIONS	MOYENS	QUAND	SOLUTIONS	DATE
Information générale interne sur le dispositif dans un but de sensibilisation	Ensemble des élus et du personnel communal (ayant ou non un rôle dans le dispositif)	Présentation du résultat de la démarche d'élaboration du PCS et échanges	Réunion	A la fin du projet	Réunion	
		Rappel du rôle de chacun dans le dispositif Information sur les actions à venir de la commune	Journal interne, réunion, internet	Régulièrement, suite à un exercice	1 fois par an	
Formation au fonctionnement du dispositif	Intervenants communaux et extérieurs	Formation spécifique par cellule : *rappel du dispositif général *description du rôle de la cellule *présentation des outils *exercices pratiques d'utilisation * Premiers secours	Réunion	Régulièrement, suite à un exercice	1 fois par an	07/01/2023
Information des partenaires	Services de secours, associations et entreprises partenaires	Information générale sur le dispositif avec une focalisation sur les modalités de partenariat avec chaque secteur	Réunion, courrier	Régulièrement	Courrier 1 fois par an	Visite correspondant défense mai 2023
Information générale de la population	Toute la population de la commune	Présentation générale du travail réalisé : *risques considérés, organisation et mise en place *modalités de diffusion de l'alerte *rappel des consignes individuelles de sécurité *présentation de la réserve communale	Réunion publique, journal municipal, affichage	Au moins tous les deux ans (obligation réglementaire), suite à un exercice	Information journal municipal puis réunion tous les 2 ans	Réunion publique 09/03/2023 Bulletin municipal Mai 2023
Information spécifique de la population pour un risque particulier	Population d'un secteur exposé à un risque particulier	Présentation générale brève Présentation détaillée du cas particulier et des modalités spécifiques	Réunion de secteur	Régulièrement, suite à un exercice	réunion	Février 2022

ANNEXES : CERTAINES ANNEXES NE SONT PAS CONSULTABLES CAR DONNEES CONFIDENTIELLES

ANNEXE 1 : COORDONNEES SERVICES DE L'ETAT

ANNEXE 2 : ANNUAIRE DES ELUS

ANNEXE 3 : CIRCUIT TELEPHONIQUE

ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNELS COMMUNAUX

ANNEXE 5 : LISTE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

ANNEXE6 : PLAN DE LOCALISATION DES ELUS ET MEMBRES DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

ANNEXE 7 : BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES APPARTENANT A LA COMMUNE

ANNEXE 8 : MATERIEL COMMUNAL - INTERCOMMUNAL

ANNEXE 9 : LISTE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

ANNEXE 10: ENTREPRISES, ARTISANS

ANNEXE 11 : EXPLOITANTS AGRICOLES

ANNEXE 12: MOYENS D'HEBERGEMENT ET DE RAVITAILLEMENT D'URGENCE

ANNEXE 13: ASSOCIATIONS MONTECHOISES

ANNEXE 14 : BENEVOLES ASSOCIATIONS CARITATIVES

CROIX-ROUGE

SECOURS POPULAIRE

SECOURS CATHOLIQUE

Les RESTOS du COEUR

POUR LE DON DU SANG BENEVOLE MONTECH

MEGABLEU

ANNEXE 15 : RECENSEMENT DES POPULATIONS

LIEUX DE RASSEMBLEMENTS PERMANENTS

POPULATIONS SAISONNIERES ET TOURISTIQUES

CALENDRIER DE MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS

ANNEXE 16 : POPULATION IDENTIFIEE A RISQUE EN CAS DE CRUE

Répondeur annonce des crues 0821 00 32 82 Si 6.50m à Verdun, eau dans les maisons de boutoli.

ANNEXE 17 : SYSTÈME DE SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

ANNEXE 18 : MODE D'EMPLOI DU STANDARD TELEPHONIQUE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE

ANNEXE 20 : RECENSEMENT DES HEBERGES

Date
 EMETTEUR :
 DESTINATAIRE :

	heure arrivée	Nom Famille	Prénom	Homme	Femme	Enfant	adresse	animal	problème médical ou autre	heure départ	lieu du retour	nom de l'accueillant	n° tél
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													

ANNEXE 21: ORDRE A TRANSMETTRE AU TERRAIN

Date Heure

EMETTEUR :

DESTINATAIRE :

ENONCÉ

Délai d'exécution ou de réalisation

UNE FOIS L'ORDRE RÉALISÉ, RENDRE COMPTE AU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL, FAIRE RAPATRIER LA FEUILLE PAR [REDACTED]

ANNEXE 22 : MAIN COURANTE

La main courante a pour objectif d'enregistrer les évènements constatés, les demandes effectuées, les décisions prises et les actions menées jusqu'à la réunion du Poste de Commandement Communal. Elle est tenue au sein du Poste de Commandement Communal.

Evénement			Décision	Mise en œuvre	
Date/heure	Qui est à l'origine de l'info?	Détail ?	Détail ?	Qui met en œuvre ?	Date / heure fin d'action

ANNEXE 23: MODELE D'ARRETE DE CIRCULATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MONTECH

Arrêté Municipal n°/...../..... - Temporaire -

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de MONTECH,

Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Décrets n° 2001.250 et 2001.251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles R411-2 à R411-4, R411-8, R411-25, R411-26 et R411-28,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la zone sinistrée à l'occasion,

Vu l'ordre du Poste de Commandement Communal mis en place,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des habitants et la préservation des biens et des équipements privés,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans certaines voies de circulation de la Commune,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la voie communale n° est interdite jusqu'à la fin du sinistre.
Une déviation sera mise en place par

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, maintenue et retirée par les services techniques de la Commune de Montech, en collaboration avec les réservistes communaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Gendarmerie et le Maire de MONTECH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur Le Préfet de Tarn-et- Garonne

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montech

Monsieur le responsable des services techniques de Montech

Fait à MONTECH le
Le Maire,

ANNEXE 24 : MODELE D'ARRETE DE REQUISITION (EMPLOYE OU ADMINISTRATEUR AINSI QUE DU MATERIEL SPECIFIQUE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MONTECH

Arrêté Municipal n°...../...../... - Temporaire -

ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de MONTECH, Tarn-et-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant l'accident, l'événement survenu leàheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1er :

Il est prescrit à M – Mme - Melle.....
Demeurant

de se présenter sans délai à la Mairie de MONTECH pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

Ou
de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant
.....et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

La Gendarmerie et le Maire de MONTECH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Tarn-et- Garonne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montech
- M – Mme – Melle.....

Fait à MONTECH
Le
Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

ANNEXE 25 : MODELE DE COMMUNIQUE A LA POPULATION

Chemin d'accès informatique via le réseau « « D:\TRAVAIL\COMMUN\A FUTURE ARBORESCENCE\POLICE MUNICIPALE » , faire évoluer l'avis en fonction du message de vigilance diffusé par la préfecture.

COMMUNE DE MONTECH
COMMUNIQUE DU MAIRE

En date du

VIGILANCE
RISQUE

La préfecture du Tarn-et-Garonne nous communique :
Le bulletin de prévision METEOFRACTANCE valable pour le Tarn-et-Garonne annonce des orages, ponctuellement violents, avec des rafales de vent, des chutes de grêle et de pluie au cours de cette période :

Du àh.....

Au

..... àh.....

Durant cette période, il est conseillé d'éviter les déplacements sauf cas d'urgence, de ranger les objets exposés au vent, d'éviter d'utiliser le téléphone ainsi que les appareils électriques, de prévoir des moyens d'éclairage de secours.

Sur la route, il est conseillé d'arrêter le véhicule en sécurité et de ne pas le quitter.

Pour des informations régulières sur l'évolution de la météo, vous pouvez composer le : **05.67.22.95.00.**

Le Maire,

ANNEXE 26 : LISTE AFFICHES A DISTRIBUER

AFFICHES A DISTRIBUER	ADRESSE
Mairie	Place de la mairie
Vétérinaire Mailho	Place de la mairie
Boulangerie Fournil montéchois	Place de la mairie
Coiffure	Place de la mairie
Le petit siem reap	Place de la mairie
Coiffure Roumagnac	Rue Laffargue
Eglise visitation	Place Arnaud Sorbin
Pharmacie Lafeuillade	Bd de la république
Fleuriste amaryllis	Bd de la république
Bar de l'avenir	Bd de la république
Banque populaire	Bd République
Salle Laurier	Rue Laurier
Salle Delbosc	Bd Lagal
Secrets de pain	Bd Lagal
Carrefour	Bd Lagal
France Services	Bd Lagal
David Services- ELAN	Route d'Auch
Crèche	Faubourg du 4 septembre
La place	Place Jean Jaurès - Rue du collège
La poste	Place Jean Jaurès
Crédit mutuel	Place Jean Jaurès
Tabac Mazana	Place Jean Jaurès
Laforêt	Place Jean Jaurès
Boucherie Bonnefoi	Avenue André Bonnet
Laboratoire	Avenue André Bonnet
Pharmacie	Avenue André Bonnet
Police municipale	Rue de l'usine
Office du tourisme	Rue de l'usine
Médiathèque	Rue de l'usine
Ecole Larramet	Avenue de la grande forêt
Cimetière	Route de Lavilledieu
Camping	Chemin de la pierre
Poney Club	Route du tram
Vét'O Canal	Chemin du magnolia
Lidl	Impasse Lacoste
Collège	Impasse Lacoste
Lycée	Impasse Lacoste
Gamm Vert	Route de Montauban
Intermarché	Avenue de la mouscane
Action	Avenue de la mouscane
Crédit agricole	Avenue de la mouscane
Caisse d'épargne	Avenue de la mouscane
Pizz'a à Jo	Impasse du château vieux
Ecole Sarragnac	Impasse Sarragnac
Boulangerie Massa	Route de Montbartier
Eglise Lafeuillade	Place Lafeuillade

ANNEXE 27 : LISTE PROFESSIONNELS A PREVENIR

NOM	SPECIALITE	FAX	N° TELEPHONE	CONTACT
SODIVAL	Entreprise		05.63.64.79.20	
EXPRESS PALETTES	Entreprise		05.63.64.82.17	
CHAUSSON	Entreprise		05.63.64.82.94	
INTERMARCHÉ	Commerce		05.63.64.85.51	
CARREFOUR	Commerce		05.63.64.73.22	
LIDL	Commerce		05.63.02.02.92	
DE TERNAY	Arboriculteur		05.63.65.55.87	
LACAZE	Arboriculteur		05.63.64.73.05	
PARIS	Arboriculteur		06.73.36.87.75	
POUSSE OCCITANE	Arboriculteur		05.63.64.80.92	
FERRARI	Arboriculteur		06.72.90.17.95	
DRIMM	Usine	05.63.23.13.09	05.63.23.13.00	
CAPITAINERIE	Bateau		05.63.64.23.92	
CAMPING	Etablissement public	05.62.65.68.98	05.63.31.14.29	
LE PARC	Etablissement public	05.63.64.75.20	05.63.27.52.00	
CRECHE	Etablissement public		05.63.64.85.46	
ECOLE ELEMENTAIRE LARRAMET	Etablissement public		05.63.64.78.83	
ECOLE MATERNELLE LARRAMET	Etablissement public		05.63.64.77.33	
GROUPE SCOLAIRE SARAGNAC	Etablissement public		05.63.24.52.52	
ALAE	Etablissement public		06.48.20.18.00	
MAIRIE	Etablissement public		05.63.64.82.44	
COLLEGE	Etablissement public		05.63.02.28.60	
LYCEE	Etablissement public		05.63.67.06.89	
PONEY CLUB	Etablissement public	05.63.02.91.01	06.87.51.95.42	

DATE: ___/___/_____

NATURE: _____

Téléphone = TPH
Affiche = AF
Domicile = DOM
Répondeur = REP
Fermé = F
Fax = Fax

**ANNEXE 28 : ARRETE RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION LORS D'EVENEMENTS IMPREVISIBLES**

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL
LORS D'EVENEMENTS IMPREVISIBLES**

hors agglomération

A.D. n° 2012-1475

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie –
signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du
7 avril 2011,

CONSIDERANT que lors des phénomènes imprévisibles affectant le réseau routier
départemental hors agglomération, il est nécessaire de mettre en place des restrictions de
circulation de façon urgente,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

SECR. AFF JUR.	ETAT CIVIL ACCUEIL	CONSEILLERS	DGS
FINANCES	MAIRIE DE MONTECH		PERSO COMPTA
MARCHÉS AFF. SCOL	Courrier n° 7610		C.M. ELECT INFOR
ASSOS FETES SALLES	Reçu le 23 JUIL. 2012		TECHN
CCAS	CULT COM.	URBA. VRD.	PM

- ARRÊTE -

Article 1

Les agents de la Direction de la Voirie et de l'Aménagement chargés de la surveillance et de l'exploitation du réseau routier départemental sont autorisés, dans les cas visés à l'article 2 du présent arrêté, à mettre en place des interruptions temporaires de circulation par alternat ou coupure totale d'une durée inférieure ou égale à 5 jours.

Au-delà de cette période, le maintien des restrictions de circulation ne pourra être réalisé qu'après l'établissement d'un arrêté spécifique.

Article 2

Afin d'assurer la sécurité des usagers, des restrictions de circulation telles que précisées dans le présent arrêté sont nécessaires, principalement, dans les cas suivants :

- accident de la circulation,
- éboulement ou chute de pierres,
- coulée ou présence de boues,
- déversement de matières dangereuses ou de carburant,
- chute d'arbres sur la chaussée,
- chaussée inondée,
- chaussée glissante,
- neige importante,
- verglas généralisé,
- chaussée ou terrain affaissé,
- glissement de terrain,
- épizootie,
- Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

Article 3

En cas de nécessité de mise en place d'un alternat de circulation, les mesures suivantes seront imposées :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h au droit du chantier.
- il sera interdit de dépasser au droit du chantier.

Selon les besoins, laissés à l'appréciation de la Direction de la Voirie et de l'Aménagement, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 sous réserve de la limite d'utilisation de ce dispositif (sauf sur routes à grande circulation) ou réglée manuellement par piquets K10 ou au moyen de feux tricolores, sous réserve :

- que la longueur du sas n'excède pas :
 - 300 m pour un trafic inférieur à 3 000 véhicules/jour,
 - 200 m pour un trafic compris entre 3 000 et 8 000 véhicules/jour,
 - 100 m pour un trafic supérieur à 8 000 véhicules/jour ;
- de l'absence de file d'attente importante (attente supérieure à 3 mn).

Dans cette dernière éventualité, l'alternat par feux serait interrompu et la circulation réglée manuellement par piquets K10 jusqu'à ce que le flux soit revenu à un niveau ne provoquant plus de files d'attente importantes.

Les restrictions prévues à l'article 3 du présent arrêté pourront être imposées individuellement ou cumulées, sur décision de la Direction de la Voirie et de l'Aménagement.

Article 4

En cas de nécessité de coupure totale de la circulation, une déviation sera mise en place par l'intermédiaire, autant que possible, de routes départementales aux structures appropriées.

Lorsque la déviation emprunte des voies communales, elle ne pourra devenir effective qu'après l'établissement d'un arrêté conjoint entre le Président du Conseil Général et le ou les Maires concernés.

Article 5

La mise en oeuvre de restrictions de la circulation prévues dans le cadre du présent arrêté donne immédiatement lieu à une information systématique par tout moyen approprié :

- ✓ aux forces de l'ordre,
- ✓ aux municipalités concernées,
- ✓ à la Direction de la Voirie et de l'Aménagement
- ✓ à la Direction Départementale des Territoires.

Cette information précise la nature, la durée, la localisation et la motivation de cette décision de police de la circulation.

Article 6

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins des subdivisions départementales concernées.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés lorsque la cause de la restriction de circulation aura disparu et que la sécurité des usagers sera assurée.

Article 7

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

L'arrêté départemental n° 2011-316 du 21 avril 2011 portant réglementation de restriction temporaire de la circulation sur le réseau routier départemental lors d'événements imprévisibles est abrogé.

Article 9

- Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

A Montauban,
Le

18 JUIL. 2012

Le Président,



Jean-Michel BAYLET